

## ***EXTRAIT***

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 09/2016-1**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82

**OBJET :** Adoption du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2016-2019  
- Autorisation de signer la convention de mise en place

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

### **ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

VU le Code de l'Education, notamment l'article L.551-1, modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Son objectif est de privilégier la réussite éducative des enfants et leur offrir l'opportunité d'accéder à des activités favorisant leur épanouissement ainsi que leur socialisation dans un souci d'équité et de réussite scolaire.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit permettre l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires et permettre une meilleure cohérence dans l'intérêt de l'enfant.

Il est précisé qu'à compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien de l'État est versé à toutes les communes, pour les écoles maternelles et élémentaires publiques, ayant mis en œuvre la réforme et, pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (cf. décret n° 2015-996 du 17 août 2015).

Le PEDT sera signé pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. Pour sa mise en œuvre, une convention sera signée entre :

- La Commune de Castelsarrasin,
- Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'élaboration du projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les différents acteurs engagés dans cette démarche.

VU le Projet Educatif Territorial 2016-2019 ci-annexé ;

VU le projet de convention ci-joint ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Projet Educatif Territorial 2016-2019 pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place tripartite.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 27  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 23/09/2016

Publication le : 23/09/2016

Notification le : .....

<b>REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE</b>
LE: 23 SEP. 2016
<b>CASTELSARRASIN - 82</b>



Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 22/09/2016.....  
A Castelsarrasin, le 23/09/16...  
Le Maire



# Commune de Castelsarrasin

PEDT

Projet Educatif Territorial

2016-2019



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 23 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82



# SOMMAIRE

## PEDT

### I – Le Projet Educatif Castelsarrasinois

- 1) Une action partenariale, des orientations partagées
- 2) Une élaboration collective

### II – Mise en œuvre des objectifs

- 1) Améliorer les conditions d'apprentissage
- 2) Garantir une continuité et une cohérence éducative
  - a) Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs autour du projet
  - b) Penser les projets en complémentarité
- 3) Modalités opérationnelles
  - a) La communication aux familles
  - b) L'évaluation

### III - Liste des établissements scolaires concernés

### IV - Les Orientations prises par le Projet Educatif Territorial

- a) Uniformisation des heures d'enseignement
- b) Périodes de la journée concernées par le PEDT

### V - Les Temps d'Activités Périscolaires

- 1) Conditions d'inscription
- 2) Les mesures en cas d'urgence
- 3) Respect des horaires
- 4) Activités périscolaires
- 5) Les conditions de sortie de l'école

### VI - Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

## ANNEXES

Les Modalités d'information aux familles  
Formation des encadrants  
Activités Extra-scolaires

Indicateurs d'évaluation

- c) Indicateurs quantitatifs
- d) Listing des activités
- e) Listing des intervenants
- f) Fiche de renseignements
- g) Fiche d'inscription aux activités périscolaires
- h) Fiche de séance
- i) Fiche de progression
- j) PowerPoint de l'organisation scolaire et périscolaire
- k) Atouts et contraintes du territoire
- l) Effectifs scolaires

# Préambule

La démarche d'élaboration des politiques éducatives locales repose d'une part, sur la volonté de cohérence des acteurs éducatifs ainsi qu'une approche globale de l'enfant et du jeune à l'échelle d'un territoire de projet, et d'autre part, sur l'affirmation de la place du temps non scolaire dans le développement de l'enfant.

Aussi, la Commune de Castelsarrasin a entamé depuis 2014 une réflexion sur la prise en compte des rythmes de l'enfant dans un souci d'un mieux vivre sa journée et par conséquent de mieux réussir sa scolarité conformément au décret du 26 janvier 2013.

Ce projet éducatif a la volonté de mettre en place une coopération rapprochée entre parents et professionnels de l'éducation et de l'action sociale.

Leur finalité est l'épanouissement de l'enfant. Cela passe par sa réussite scolaire mais aussi par son intégration sociale et citoyenne. Pour aider un enfant à bien grandir, tous les acteurs qui interviennent dans son parcours doivent inscrire leurs actions dans une démarche cohérente d'éducation partagée.

Cette ambition peut ainsi s'envisager si l'accompagnement social des familles est également pris en compte de façon globale.

Aujourd'hui, la formalisation du nouveau Projet Educatif Castelsarrasinois marque une nouvelle étape. En effet, nous devons renforcer l'engagement de tous les partenaires éducatifs dans la construction d'un parcours éducatif concerté. Ce Projet Educatif coordonné par la Ville souhaite mobiliser les associations, les institutions et les associations de parents d'élèves.

Conçu pour une période de trois ans (2016-2019), il illustre un nouveau regard sur l'enfant. Il doit être l'outil d'une constante mobilisation à son service. Il est porteur d'une philosophie innovante pour le territoire.

## 1) Le Projet Educatif Castelsarrasinois

### Un nouveau regard sur l'enfance

#### *Le Projet Educatif Castelsarrasinois*

Le Projet Educatif Castelsarrasinois fournit un cadre général de référence pour l'action éducative du territoire pour les trois prochaines années (2016-2019). C'est un outil de mise en cohérence des acteurs de l'éducation et des actions éducatives.

Le Projet Educatif se traduit en objectifs et en programme d'actions prioritaires pour accroître l'efficacité des initiatives conduites. Il vise à favoriser le développement harmonieux des enfants en insistant sur leur autonomie et leur inclusion sociale dans le respect des règles de vie collective et des devoirs de chaque citoyen.

#### *1) Une action partenariale, des orientations partagées*

Le Projet Educatif Castelsarrasinois est une « feuille de route » qui précise les objectifs communs et les modalités des coopérations à la Ville et aux partenaires locaux : écoles, parents, associations, institutionnels, et professionnels de l'enfance et de la famille... Car chacun, quelque que soit son périmètre d'intervention et son domaine de responsabilité, constitue une composante de la communauté éducative. A ce titre, chacun est amené à jouer un rôle dans le bien-être des enfants et le respect de leurs droits.

La ville de Castelsarrasin est le chef de file de ces coopérations. Elle est garante des valeurs, finalités et objectifs déclinés dans ce projet éducatif. Chaque membre de la communauté éducative doit pouvoir s'inspirer de ce projet, s'y inscrire et en tenir compte dans l'exercice de ses missions et de ses responsabilités propres.

#### *2) Une élaboration collective*

Le Projet Educatif Castelsarrasinois repose sur la mobilisation des partenaires locaux. De nombreux acteurs éducatifs ont participé à sa réflexion afin qu'ils puissent à leur tour participer à son élaboration en s'y investissant tels que : les parents, les enseignants, les élus, les personnels associatifs, les éducateurs, les animateurs...

Chacun avec ses spécificités, a l'ambition d'élaborer dans le respect mutuel une éducation partagée en assumant la responsabilité commune d'assurer aux enfants une continuité et une cohérence éducative.

Chacun s'investit dans des perspectives éducatives nouvelles, dans un souci d'égalité d'accès à l'éducation sous toutes ses formes.

## II- Mise en œuvre des objectifs

### 1) Améliorer les conditions d'apprentissage

Les interclasses et notamment le temps de la pause méridienne sont synonymes de fatigue et d'énervement. Pour que ces temps jouent un rôle réparateur, il convient d'être particulièrement attentif aux conditions dans lesquelles le repas et la détente seront organisés.

L'organisation proposée devra donc rechercher une qualité d'accueil qui permette de réduire les tensions et la fatigue pendant les temps scolaires de l'après-midi.

Cela se traduira notamment par :

- Réorganiser les conditions du repas (bruit, cadence, regroupement collectif) et les temps périscolaires,
- Offrir des moments de retrait au calme pour certains et des moments de jeux plus vifs pour d'autres,
- Permettre aux jeunes enfants de pouvoir bénéficier d'un temps de sieste dès la fin du repas,
- Etre vigilant sur la place des temps de jeux et d'activités spontanées qui ponctuent et enrichissent la journée afin d'éviter tout effet d'accumulation.

### 2) Garantir une continuité et une cohérence éducative

Au regard du nombre important d'adultes qui interviendront auprès de l'enfant, la coopération entre les acteurs doit être renforcée pour rechercher la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs.

#### a) Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs autour du projet

En effet, la réussite du Projet Educatif Castelsarrasinois dépend de la qualité des relations de travail entre les différents acteurs et partenaires. Il s'agit de :

- Formaliser la communication entre les professionnels pour mieux connaître les ressources locales et leurs missions respectives,
- S'informer et se former pour une culture professionnelle propice au travail en réseau,
- Réunir toutes les conditions permettant à chaque acteur de participer à l'animation, à la coordination et à l'évaluation du Projet Educatif dans un cadre formalisé.

De plus, la recherche de toutes ces articulations pourra se faire de manière plus particulière autour de :

- L'organisation avec un soin particulier de la transition entre le scolaire et le périscolaire,
- La définition des règles de vie communes,
- Le renforcement de la communication avec les parents,
- Le choix des thématiques des TAP sera prioritairement en lien avec les projets des écoles.

### b) Penser les projets en complémentarité

La qualité de la démarche repose sur la complémentarité des projets. Les enjeux sont multiples :

- Un fonctionnement et des pratiques professionnelles harmonisées entre les différentes structures, en lien avec les champs d'expertises repérés entre partenaires : patrimoine, arts visuels, sciences, sports, développement durable, lecture, musique...
- La diffusion et la valorisation de chaque action inscrite dans les projets d'écoles, projets éducatifs des associations et projets pédagogiques des différentes structures d'accueil,
- Des temps de régulation, de concertation définis associant l'ensemble des intervenants au sein des écoles, des quartiers... et des instances de coordination dédiées.

En effet, la continuité éducative ne signifie pas l'uniformité. Les temps de vie des enfants sont faits de ruptures de situations, de rythmes et de changements d'acteurs.

Sans cohérence dans l'organisation, cela peut-être vécu comme une succession déstructurante d'intervenants. Il est donc important, qu'il y ait une cohérence sur notre territoire, tant sur l'organisation de la journée de l'enfant, que sur le contenu de ces différents temps.

Ces temps de régulation et de concertation sont nécessaires pour mettre en œuvre cette complémentarité entre les temps éducatifs, le temps scolaire, les accueils de loisirs ou encore les animations périscolaires.

La rencontre nécessaire entre le projet pédagogique de l'enseignant et celui de la Commune s'appuie sur un dialogue. Celui-ci doit clarifier les responsabilités et les rôles respectifs tout en instaurant des principes, des règles et des fonctionnements qui seront les jalons d'une véritable continuité éducative.

Cette complémentarité sera facilitée par la stabilisation des différents intervenants.



### 3) Modalités opérationnelles

#### a) La communication aux familles

Elle s'appuie sur :

- L'information aux familles qui se fera via les différents outils de communication (journaux municipaux, site internet, messagerie ICAP...),
- L'invitation des parents aux évènements de fin de cycle,
- Le Comité de pilotage local,
- Le Conseil d'école : lors des conseils d'écoles, les temps éducatifs seront abordés afin d'améliorer le dispositif. A ce titre, il serait souhaitable que les personnels de la collectivité puissent être invités au Conseil des Maîtres,
- Le coordinateur du Projet Educatif Territorial, les animateurs et référents périscolaires présents dans l'école et disponibles pour échanger avec les familles

#### b) L'évaluation

Les indicateurs sont déclinés en fonction des objectifs éducatifs.

☐ Mettre en place un climat scolaire favorisant l'apprentissage et la réussite scolaire

- Ressenti des acteurs éducatifs sur l'impact bénéfique des actions du projet concernant le niveau de concentration et de fatigue des élèves, capacité à se mettre au travail,
- Satisfaction des parents concernant la qualité et l'impact de l'offre éducative, le rythme et la fatigue des enfants,
- Evolution de la réussite éducative,
- Evolution des gestes citoyens et des incivilités.

☐ Garantir une continuité et une cohérence éducative

- Le nombre d'activités proposées œuvrant en articulation avec les projets d'école et concourant au renforcement du socle de compétence,
- L'absentéisme et la stabilité des intervenants,
- Le nombre de réunion impliquant les enseignants, les personnels, les parents,
- Préparation de planification trimestrielle voire annuelle.

☐ Consolider les aptitudes de l'enfant en proposant des parcours éducatifs

- La fréquentation et l'absentéisme des enfants aux activités,
- La qualification des intervenants,
- Le nombre d'intervenants,
- La satisfaction des enfants concernant le contenu, l'organisation des activités et le rythme de la journée.

☐ Accessibilité aux activités permettant l'épanouissement de l'enfant

- Nombre d'activités différentes et variées,
- Taux de participation aux activités,
- Nombre d'enfants en temps libre,
- Taux d'abandon,
- Rotation des activités et des enfants sur les activités,
- Nombre de retour de fiche d'inscription,
- Questionnaire de satisfaction

☐ Garantir la sécurité physique et affective des enfants

- Activités adaptées,
- animateurs formés,

- Locaux adaptés,
- Communication vers les enfants, règles de sécurité et de fonctionnement,
- Taux d'encadrement,
- Nombre d'accident



### III - Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

Ecole Elémentaire DUCAU, 15 bis route de Toulouse - 82100 Castelsarrasin  
 Ecole Elémentaire MARIE-CURIE, rue des écoles - 82100 Castelsarrasin,  
 Ecole Elémentaire LOUIS SICRE, boulevard Louis Sicre -82100 Castelsarrasin,  
 Ecole Elémentaire JULES FERRY, 17 allée Jules Ferry - 82100 Castelsarrasin,  
 Groupe Scolaire COURBIEU, 82100 Castelsarrasin,  
 Groupe Scolaire SABINE SICAUD, gandalou nord - 82100 Castelsarrasin,  
 Ecole Maternelle MARCEAU FAURE, 4 place Garonne - 82100 Castelsarrasin,  
 Ecole Maternelle CASSENELLE, allée Jules FERRY - 82100 Castelsarrasin,  
 Ecole Maternelle LOUIS SICRE, rue Pierre Mendes France -82100 Castelsarrasin,  
 Ecole Maternelle DUCAU, 15 bis route de Toulouse - 82100 Castelsarrasin,  
 Groupe Scolaire Les Cloutiers, les Cloutiers-82100 Castelsarrasin.

## IV- Les Orientations prises par le Projet Educatif Territorial :

### a) Uniformisation des heures d'enseignement :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis 8h30-11h30 / 13h30-16h,

Les mercredis 8h30-10h30 / 10h30-11h30 APC/ 11h30-12h15 garderie (ou garderie de 10h30 à 12h15).

### b) Périodes de la journée concernées par le PEDT :

7H30-8H20 / 11H30-13H20 / 16H-18H30

#### 7H30-8H20 : Accueil du matin

Nous avons souhaité améliorer l'accueil du matin dans nos écoles publiques. En effet, cette amélioration passe par la prise en compte du rythme des enfants en mettant en place différentes modalités d'accueil, à savoir la mise en place de coins dédiés à la lecture, aux jeux, à ceux qui veulent continuer de se réveiller en douceur, au dessin...

#### 11h30-13h30 : Pause méridienne

La pause méridienne étant un moment accidentogène, l'idée étant de pouvoir organiser et structurer ce temps-là. En effet, ces intervenants périscolaires auraient pour rôle d'organiser différents ateliers périscolaires pendant les services de cantine. Les enfants qui le désirent pourront par rotation participer aux activités mises en place.

#### 16h-17h30 : TAP élémentaire

Dans les écoles élémentaires de la ville les TAP auront lieu 2 fois par semaine. Les 2 autres jours les enfants sont sous la surveillance du personnel municipal ou encadré par des animateurs périscolaires.

#### 17H30-18H30 : Etude

Les études surveillées ont pour objectif de permettre aux enfants de pouvoir revoir les leçons effectuées à l'école, de rendre les enfants autonomes et de faire leur devoir.

#### \* 16H-17H : TAP maternelle

Les activités périscolaires sont mises en place tous les jours selon les modalités 4 fois 45mn encadrés par les ATSEM, les intervenants périscolaires et par les personnels de service des écoles.

### \* 17H-18h30 : Garderie du soir pour les maternelles

Un temps de garderie du soir est mis en place pour permettre aux familles d'avoir un mode de garde tous les soirs jusqu'à 18h30. Cette garderie est encadrée par le personnel municipal. De la même manière, les enfants s'amuse, jouent, créent, bougent, rêvent...

## VI- TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

A la rentrée 2015, en raison de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, des modifications sont apportées au fonctionnement et aux horaires des services périscolaires. Aussi, il vous est recommandé de prendre connaissance avec attention de ce règlement intérieur.

La Ville de Castelsarrasin a organisé à compter du 14 septembre 2015 des activités pour les élèves des écoles maternelles et primaires. Ces activités dites périscolaires, contribuent à l'éducation des enfants. Il s'agit de leur offrir des espaces et des moments de détente, de jeux, l'accès à la culture mais aussi au sport.

Les intervenants sont formés et encadrés par du personnel diplômé. Ils veillent à leur sécurité, leur apprennent à vivre ensemble, à développer leur personnalité et leurs talents.

Les règles de vie reposent sur les valeurs de respect, de tolérance et de solidarité.

### - Dispositions générales

#### 1) Conditions d'inscription :

Les enfants sont autorisés à participer aux activités périscolaires à condition qu'une inscription préalable soit toutefois réalisée.

Les familles peuvent procéder aux modalités d'inscription en déposant le dossier dans l'urne située dans l'entrée de chaque école.

Le service des affaires scolaires examine toutes les demandes d'inscription et affichera la composition des groupes des différentes activités.

Pour l'instruction du dossier d'inscription, les pièces suivantes doivent nous être transmises :

L'attestation d'assurance de responsabilité civile voire d'assurance extra-scolaire

La fiche de renseignements jointe, dûment complétée, et signée par le ou les représentants légaux de l'enfant.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives dans le cadre des activités périscolaires.

L'inscription aux ateliers ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet.

□ 2) Les mesures en cas d'urgence :

Durant le temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent les personnels à prendre toutes les mesures urgentes qui seraient nécessaires en cas d'accident, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant (les services d'urgence, SAMU).

L'adulte ayant l'autorité légale a la responsabilité d'informer le service des affaires scolaires de toute modification de ses coordonnées téléphoniques.

Tout accident survenu durant un temps périscolaire fait l'objet d'une déclaration par la personne référente.

□ 3) Respect des horaires

L'accueil de l'enfant et son départ s'inscrivent dans le cadre d'horaires précis. Dans l'intérêt de l'enfant et de l'organisation mise en place, ces horaires devront être respectés.

Si le retard intervient après 17h45, à l'issue d'un atelier périscolaire (ou accueil jeux de société), l'enfant sera confié, au personnel municipal intervenant durant l'accueil du soir ou la personne responsable de l'étude surveillée.

Si pour une raison quelconque, une famille ne peut venir chercher un enfant avant les horaires de fermeture, elle doit impérativement contacter le lieu d'accueil pour avvertir de son retard.

□ 4) Activités périscolaires

La municipalité a fait le choix de mettre en place des activités périscolaires gratuites (financées par la collectivité) pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville encadrées par des enseignants et par des intervenants qualifiés. Ils proposent aux enfants des activités variées (Judo, échecs, art floral, zumba, théâtre, sécurité routière, projet Molière, sculpture...).

Ces temps d'activités périscolaires (T.A .P.) sont organisés pour les écoles élémentaires à raison de deux jours par semaine Les lundis et jeudis pour les écoles Louis Sore, Sabine Scaud et Ducau et les Cloutiers de 16h à 17h30. Les mardis et vendredis pour Marie-Curie, Courbieu et Jules Ferry .

Quant aux écoles maternelles, les TAPauront lieu leslundis, mardis, jeudis et vendredi de 16h à 17h (4 fois 45mn).

Ces inscriptions se feront dans la limite du nombre d'activités proposées et dans la limite du nombre d'inscrits par activité. Les enfants devront prioriser leur choix d'activités.

En cas de nombre important d'inscrits dans une activité, le choix des élèves se fera par ordre alphabétique. Une rotation des élèves se fera par trimestre.

De plus, dans un souci de respect des enfants et d'efficacité, les activités seront proposées par tranches d'âge (ex : 1<sup>er</sup> groupe avec les CP, les CE1 et les CE2, le 2<sup>ème</sup> groupe avec les CM1 et les CM2 et le 3<sup>ème</sup> groupe avec les maternelles).

Les activités de jeux de société seront mises en place sur les autres jours de la semaine encadrées par du personnel municipal.

L'inscription aux activités sera valable jusqu'aux vacances de Noël. L'inscription aux temps d'activités périscolaires vaut pour acceptation du présent règlement.

Une mise en place progressive d'activités supplémentaires sera effectuée.

Un atelier périscolaire doit avoir un effectif minimum de 6 enfants (dans la limite de 16) pour fonctionner pour les élémentaires et de 8 pour les maternelles. Le seuil maximal sera apprécié au regard de l'activité concernée, une fois atteint, aucune inscription supplémentaire ne pourra être acceptée.

Lors de l'inscription, l'enfant devra prioriser les activités.

#### 5) Les conditions de sortie de l'école

L'enfant sera préalablement inscrit dans un des dispositifs d'accueil proposés dans l'école (accueil jeux de société, ateliers et/ou étude surveillée).

Pour une organisation optimisée et efficace, l'inscription aux ateliers vaut pour l'heure entière de 16h à 17h30 (Aucune sortie à 16h30).

Pour une sortie à 16h30  l'enfant devra s'inscrire uniquement à l'accueil  jeux divers ».

La sortie de 16h30 est autorisée pour l'année scolaire 2015-2016.

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant devant l'école. Toutefois, l'enfant peut être autorisé à rentrer seul à son domicile si la famille l'a précisé sur la fiche d'inscription relative aux temps périscolaires.

Personnes habilitées : Si une personne autre que la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, Cela devra être notifiée sur la fiche d'inscription. Une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresses et coordonnées téléphoniques devra être fournie. Une pièce d'identité sera exigée.

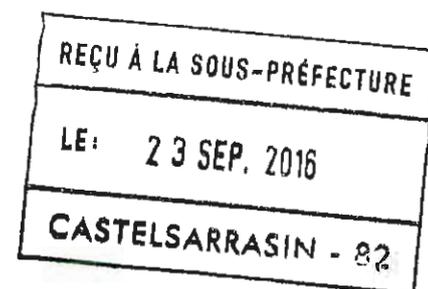
Sans ces autorisations effectuées, le personnel municipal ne pourra pas laisser partir l'enfant.

Tout enfant présent à l'école après 18h45 sera confié au commissariat de police, conformément à la législation.

VII- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF  
TERRITORIAL (PEDT)

# ANNEXES

## ANNEXES



### Modalités d'information des familles :

En attendant que le logiciel CAP'ECOLE soit opérationnel courant 2ème semestre 2016. Nous continuerons de fonctionner à la rentrée scolaire prochaine avec la fiche d'inscription sous format papier selon les modalités mises en place à la rentrée 2015.

Nous allons envoyer un courrier aux familles comprenant les objectifs des TAP, le règlement intérieur et les fiches d'inscriptions. De plus, toutes ces informations ont été publiées sur le site internet de la ville ainsi que sur les panneaux d'affichage des écoles.

### Formation des encadrants :

Nous avons mis en place un plan de formation pour les personnels intervenants auprès des enfants afin soit de faire monter ces personnes en compétence soit de les remettre à niveau. Les interventions périscolaires sont devenues très spécifiques et nécessitent une philosophie et un encadrement particulier.

Les publics auxquelles nous nous adressons ont des besoins précis. Du coup, nous devons adapter les comportements des adultes qui interviennent auprès des enfants des maternelles et des écoles élémentaires de la ville.

### Activités extra-scolaires :

La ville est dotée d'un tissu associatif assez fort touchant des domaines divers et variés : activités culturelles, activités sportives, activités artistiques, activités citoyennes et scientifiques.

De plus, l'association Espace Loisirs de type A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement) accueille des enfants de 3 à 14 ans pendant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les activités périscolaires mise en place cette année scolaire démontrent tout le plaisir qu'ont les enfants à découvrir grâce aux différentes activités organisées par la municipalité, le respect de l'autre, le lien social, le partage qui sont des valeurs que nous souhaitons primordiales pour les enfants de nos écoles.

De plus, l'intégration des enfants scolarisés en C.L.I.S. dans le fil rouge « Molière s'invite à Castelsarrasin » est tout à fait réussie.





Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du...23.9.2016...  
A Castelsarrasin, le...23.9.16...  
Le Maire



## Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

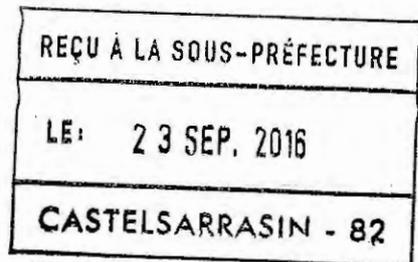
**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de CASTELSARRASIN, dont le siège se situe à 5 Place de la Liberté – BP 80 084 – 82103 CASTELSARRASIN Cedex,
- Le Préfet de Tarn-et Garonne,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et Garonne, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie

Conviennent ce qui suit :



### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de CASTELSARRASIN dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Mettre en place un climat scolaire favorisant l'apprentissage et la réussite scolaire,
- Garantir une continuité et une cohérence éducative,
- Consolider les aptitudes de l'enfant en proposant des parcours éducatifs,
- Accessibilité aux activités permettant l'épanouissement de l'enfant,
- Garantir la sécurité physique et affective des enfants.

### Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

#### **Article 4 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- L'Education Nationale
- L'école Municipale de Musique,
- L'OMS (Office Municipal des Sports)

#### **Article 5 : Pilotage du projet**

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la ville de CASTELSARRASIN.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Des Elus,
- Des représentants des directeurs d'écoles
- Des représentants des enseignants,
- Des représentants des parents d'élèves,
- Des représentants des services municipaux,
- 1 représentant de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN),
- 2 représentantes des personnels des écoles de la ville,
- 1 représentante du CCAS,
- 2 représentants des associations culturelles et artistiques,
- 1 représentante de l'Office Municipal des Sports (OMS),
- 1 représentante de la Médiathèque,
- 1 représentant de l'association ESPACE LOISIRS,

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

#### **Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

#### **Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra-scolaire en relation avec l'association Espace Loisirs.

## Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon une périodicité annuelle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

## Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A CASTELSARRASIN, le

Mr. le maire

Le préfet de Tarn-et-Garonne



Ph. BESIERS

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Tarn-et-  
Garonne,

François-Xavier PESTEL

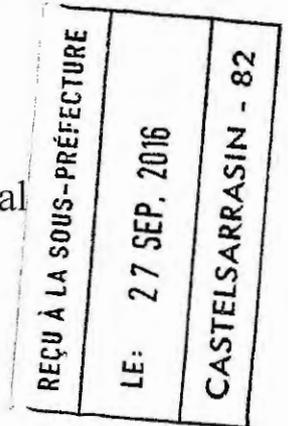


# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 09/2016-2**



**OBJET :** Règlement du Service Municipal de Restauration Scolaire

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

**ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

VU les délibérations successives adoptant le règlement du service municipal de restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce règlement afin de prévoir que lors des sorties scolaires couvrant la pause méridienne, les repas réservés par les familles feront l'objet obligatoirement d'un pique-nique préparé par le gestionnaire de la restauration scolaire ;  
Il est précisé que cette disposition sera appliquée uniquement pour les enfants dont les parents ont réservé des repas auprès du gestionnaire de la restauration scolaire.

VU le projet de règlement modifié,

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal adopte, à compter de l'année scolaire 2016-2017, le règlement du service municipal de restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 27  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.9.2016.....

Publication le : 27.9.2016.....

Notification le : .....

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE  
LE: 27 SEP. 2016  
CASTELSARRASIN - 82

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du...22/03/2016...  
A Castelsarrasin, le 23/03/2016.

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

Le Maire



CASTELSARRASIN - 82

## REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de CASTELSARRASIN s'est dotée d'un nouvel outil de gestion des différents temps périscolaires. Il s'agit du logiciel CAP'ECOLE qui permettra une meilleure organisation de ces derniers.

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

Les repas sont réalisés en liaison froide.

Le système mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que du prévisionnel.

Le présent règlement couvre l'année scolaire 2016/2017 et suivantes, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS-ADMISSIONS**

Aucun élève n'est admis à prendre ses repas au restaurant scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie.

Toute éventuelle inscription en cours d'année au service cantine devra être déposée **7 jours** avant la date d'effet.

### **ARTICLE 2 : FRÉQUENTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, le système offre l'option de fréquenter la cantine 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine sur une période à la convenance des familles. La nouvelle organisation et le logiciel CAP'ECOLE permettent une plus grande souplesse dans les choix des jours. Désormais, il est possible de réserver des jours différents sur une même période.

Par contre, les repas payés ne pourront pas être modifiés.

A compter du 1<sup>er</sup> de chaque mois, vous pourrez modifier à votre convenance les jours de repas pour la période suivante.

L'abandon de la qualité de demi-pensionnaire en cours d'année devra, de même, être signalé au service des Affaires Scolaires, 15 jours avant la date de prise d'effet.

### **AUCUN REMBOURSEMENT SUR LE MOIS ACQUITTÉ NE SERA EFFECTUÉ.**

### **ARTICLE 3 : RÉSERVATION DES REPAS ET PAIEMENT**

✓ Les familles ont la possibilité d'acheter leur repas du **1<sup>er</sup> au 20 inclus de chaque mois.**

A compter du 21 et jusqu'au 25 de chaque mois, la Municipalité ne prendra plus en charge la part communale.

.../...

✓ Du 26 à la fin du mois, **aucune vente** ne sera effectuée, sauf cas dérogatoire.

- Dérogations :

- Maladie, hospitalisation (joindre un certificat médical).
- Inscription scolaire en cours d'année.
- (Re)prise d'une activité professionnelle du responsable légal de l'enfant (joindre un justificatif).

↳ Prise d'effet 7 jours après la date d'inscription

✓ Quatre options s'offrent aux parents pour réserver et payer les repas :

- En ligne, sur le site de la Mairie.
- En Mairie, par chèque ou en espèce, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h15.
- En Mairie, par CB à la borne internet mise à la disposition des familles.
- Par courrier, en envoyant à la poste, le timbre de la poste faisant foi (téléphoner à la Mairie au 05.63.32.75.00. pour connaître le montant exact à s'acquitter pour ceux qui n'auraient pas une connexion internet).

#### **ARTICLE 4 : REPAS COMMANDES LORS DE SORTIES SCOLAIRES COUVRANT LA PAUSE MERIDIENNE**

**Dans le cadre des sorties scolaires couvrant la pause méridienne, les repas réservés par les familles feront l'objet obligatoirement d'un pique-nique préparé par le gestionnaire de la restauration scolaire.**

(Délai de prévenance 15 jours : les directeurs d'école seront chargés de prévenir le service scolaire des futures sorties scolaires)

#### **ARTICLE 5 : TARIFS**

Les tarifs des repas de la cantine scolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

✓ Report des repas :

En cas de repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents, ceux-ci seront reportés sur la période suivante d'achat de repas via le solde du logiciel CAP'ECOLE.

Motifs :

- absence de l'enseignant,
- décision de l'équipe éducative,
- sortie de classe non signalée à l'avance,
- maladie (joindre le certificat médical → 1 jour de carence),
- mouvement de grève,
- mise en place d'un P.A.I,

Tout paiement devra être effectué selon une seule modalité.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT**

Les seuls cas où les remboursements seront possibles sont :

- PAI total,
- Mutation professionnelle sur présentation d'un justificatif
- Radiation scolaire (sur présentation d'un justificatif),
- Déménagement (sur présentation d'un justificatif),
- Cas de force majeure.

**ARTICLE 7 : RÉGIMES PARTICULIERS**

La Commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration.

Pour le même motif, il ne pourra être proposé de menus excluant certaines denrées interdites par des confessions religieuses.

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine scolaire ; le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

**ARTICLE 8 : RÈGLEMENT**

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de différend entre la Commune et un usager sur l'application de présent règlement, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Fait à CASTELSARRASIN, le .....

**LE MAIRE,**

**J-Ph. BESIERS**

---

NOM : ..... Prénom : .....

Représentant légal de l'enfant.....

École : ..... Classe : ..... atteste avoir pris connaissance du présent règlement.

Date : ..... Signatures :



# ***EXTRAIT***

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

## ***DELIBERATION N° 09/2016-3***

**OBJET :** Fixation des frais de scolarité d'enfants extérieurs à la Commune – Année 2016

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes TRESSSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

### **ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n° 09/2014-25 du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la fixation de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune ; dispositif prévu par le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23.

Il est rappelé que cette participation s'applique lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés, au sein de ses propres établissements scolaires.

Ainsi, si la commune de résidence a les moyens d'accueillir ces enfants, le dispositif de participation ne peut s'appliquer, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par ailleurs, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistances maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Le montant de cette participation est basé sur le coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil (N-1). Ce coût moyen est, pour les écoles de Castelsarrasin et pour l'année 2016, de 800,22 € par enfant.

VU l'avis de la Commission des Finances,

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune, à **800,22 €** par enfant.

REQU A LA SOUS-PREFECTURE
LE: 27 SEP. 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 27  
Votants : ..... 32

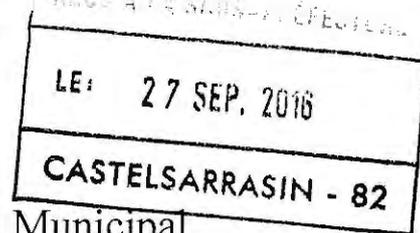
**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.09.2016.....  
Publication le : 27.09.2016.....  
Notification le : .....



## ***EXTRAIT***

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 09/2016-4***

**OBJET :** Convention de partenariat informatique avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

#### **ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'améliorer et de moderniser la gestion de l'état civil et des élections, la Commune a récemment fait l'acquisition du logiciel « e.Magnus Gestion Relation Citoyens », édité par la société Berger-Levrault. Cette dernière a conclu depuis de nombreuses années un accord avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne pour proposer aux communes adhérentes des prestations de formation et d'assistance sur ce logiciel à un tarif avantageux.

Ainsi, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne propose, pour le compte de la collectivité cosignataire, et outre un forfait de base, deux types de prestations informatiques en fonction du niveau d'assistance choisi par la collectivité :

- une assistance limitée, destinée à assurer le fonctionnement des postes dédiés à la bureautique ou à l'internet. Elle peut être souscrite pour tous les postes de la collectivité ainsi que pour ceux de ses établissements et services annexes ;
- une assistance illimitée, destinée à garantir une continuité du service sur les postes informatiques « sensibles » dédiés à la comptabilité, la paye, la gestion de la population. Elle comprend toutes les prestations de l'assistance limitée auxquelles s'ajoutent toutes les interventions nécessaires au bon fonctionnement des logiciels de gestion communale sur lesquels les techniciens du Centre de Gestion sont formés et ont reçu l'agrément des fournisseurs, ce qui comprend notamment l'installation, le paramétrage, la maintenance et la formation.

Il est donc proposé de conventionner avec le Centre de Gestion pour le forfait de base (296,25 €/an – tarif 2016) et pour une assistance illimitée pour les logiciels des quatre postes informatiques du service de l'état civil (177,75 € par poste – tarif 2016, soit 711,00 €).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat Informatique et l'annexe à la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne pour l'année 2016, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 4 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Conseillers en exercice : 33

Présents : ..... 27

Votants : ..... 32

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 27 SEP. 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

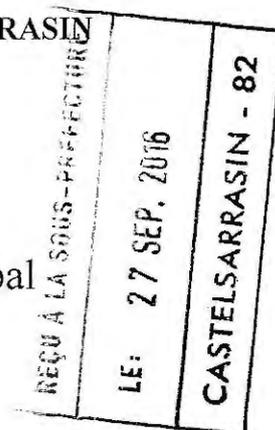
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	27/9/2016
Publication le :	27/9/2016
Notification le :	.....

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 09/2016-5**



**OBJET :** Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques -  
Convention d'intervention entre l'ADDA 82 / la FDSM 82 / la Confédération  
Musicale de France et la Commune de Castelsarrasin  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

**ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du volet « Formation » du Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques (SDEEA), l'ADDA 82 élabore un plan de formation à destination des équipes pédagogiques des écoles de musique du Département, en concertation avec le comité de pilotage du SDEEA, composé de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales de Tarn-et-Garonne (FDSM 82) et des écoles de musique volontaires.

Ainsi, l'ADDA 82 et la FDSM 82 sollicitent la Confédération Musicale de France (CMF) et ses intervenants **Yves GALLO et Eric TAUVRON**, pour mener **1,5 jours de formation à l'attention des directeurs et professeurs des écoles de musique de Tarn-et-Garonne sur l'utilisation du logiciel Open Talent** :

- Lieu de la formation : Ecole municipale de musique, 1 place Omer Sarraut 82100 Castelsarrasin.
- Dates et horaires de la formation : **samedi 28 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 / dimanche 29 janvier 2017 de 9h00 à 13h00.**
- Public : directeurs, professeurs et personnel administratif des écoles de musique de Tarn-et-Garonne et des membres de la FDSM 82.

**L'ADDA 82 et la FDSM 82 s'engagent à coordonner l'action de formation.**

**L'ADDA 82** assurera l'information de l'action auprès des écoles de musique du Département, le suivi des inscriptions et les réservations des salles nécessaires à la tenue de la formation. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

**La Ville de Castelsarrasin** s'engage à mettre à disposition, des intervenants, trois salles :

- Une salle de la médiathèque avec écran et vidéo-projecteur ;
- Deux salles de l'école municipale de musique pouvant accueillir environ 15 personnes, salles chacune munies de l'accès WIFI, d'un vidéoprojecteur et d'un écran.

**La Confédération Musicale de France** assumera la responsabilité pédagogique de la formation et s'engage à assurer la formation faisant l'objet de la présente convention aux dates, heures et lieu fixés.

VU l'avis de Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

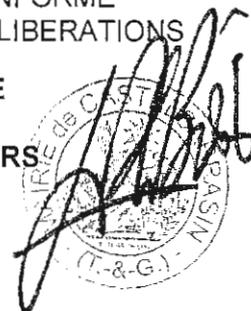
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	27.09.2016
Publication le :	27.09.2016
Notification le :	.....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 27  
Votants : ..... 32

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 27 SEP. 2016
<b>CASTELSARRASIN - 82</b>

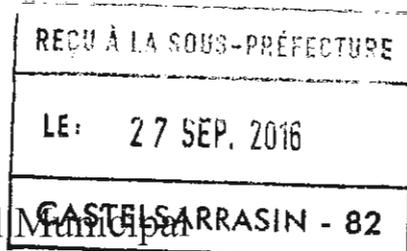
**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Adoptée à l'unanimité des votants

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

## DELIBERATION N° 09/2016-6

**OBJET :** Stage et concert de la Fanfare Départementale à Castelsarrasin - Convention de partenariat avec l'ADDA 82, la FDSM 82  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

### ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

**L'ADDA 82** (Association Départementale pour le Développement des Arts) est une association créée en 1974 par le Département de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Culture (DRAC Midi-Pyrénées) dont les missions sont de :

- Promouvoir les arts du spectacle vivant et les arts visuels dans le Département de Tarn-et-Garonne ;
- Programmer et coordonner des activités culturelles, artistiques, pédagogiques, éducatives, et des manifestations du spectacle vivant dans les disciplines comme la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts de la rue, les arts visuels ;
- Développer et d'accompagner toutes nouvelles initiatives des porteurs de projets du territoire (associations, collectivités), pouvant contribuer à l'élargissement de la vie culturelle et artistique dans le Département : actions d'information, de sensibilisation, de formation des amateurs et des professionnels, de conseil, d'expertise, de diffusion et de création ;
- Travailler en réseau à un niveau départemental, régional et national.

**La Fédération des Sociétés Musicales de Tarn-et-Garonne (FDSM 82)**, quant à elle, développe la pratique musicale pour tous et favorise l'accès à la formation des jeunes à la musique. Ainsi, elle organise notamment un stage annuel pour l'Orchestre Départemental d'Harmonie, formé par des professeurs et des élèves de différentes écoles de musique de Tarn-et-Garonne.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques (SDEEA), l'ADDA 82 accompagne des projets de structures de développement de l'enseignement musical de Tarn-et-Garonne : FDSM 82 et écoles de musique partenaires.

Ainsi, à l'initiative de professeurs de cuivres et de percussions de plusieurs écoles de musique du département, est né le projet de **fanfare départementale « L'Enfant Fare 82 »** coordonné par l'ADDA 82 au titre du SDEEA.

**Le projet :** *Création d'une fanfare rassemblant des musiciens amateurs cuivres et percussions des écoles de musique de Tarn-et-Garonne pour travailler sur un répertoire commun (festif, punk, blues, marche, valse) et se produire lors de concerts dans le département. Stage de 3 jours pour répéter le répertoire avec concert public à l'issue en octobre 2016 et temps de formation destinés aux professeurs des écoles de musique encadrant le projet.*

**Le public :** *Une centaine de musiciens amateurs d'écoles de musique du département ayant au moins une année de pratique instrumentale, inscrit en 1er ou 2ème cycle, dans la limite d'âge de 25 ans.*

**L'intervenant professionnel :** *Jean-Jacques Metz, trompettiste. Il enseigne au Conservatoire régional de Nantes et au Pôle d'enseignement supérieur Spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire.*

**Le stage et le concert qui auront lieu les 21, 22 et 23 octobre 2016 à Castelsarrasin sont le fruit d'un partenariat avec la FDSM 82 et la Ville de Castelsarrasin, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.**

La Ville de Castelsarrasin s'engage à mettre à disposition à titre gracieux pour le stage et le concert public de la Fanfare départementale les salles suivantes :

- l'Espace Descazeaux, le vendredi 21 octobre 2016 de 8h00 à 18h00 ;
- une salle de l'école de musique, le vendredi 21 de 8h00 à 18h00 et le dimanche 23 de 9h00 à 12h00 ;
- la Halle Occitane, les vendredi 21 et samedi 22 octobre 2016 de 10h00 à 15h00 ;
- la salle Jean Moulin, du vendredi 21 au dimanche 23 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.

Afin que le stage puisse débuter dès 9h00, le vendredi 21 octobre 2016 (mise en place des percussions par les musiciens), la Ville de Castelsarrasin s'engage à installer en amont **au plus tard le jeudi 20 octobre 2016 après-midi** :

1) à la Halle Occitane : tables et chaises pour les repas de 150 personnes.

2) à la salle Jean Moulin :

- 10 tables en fond de salle pour le catering et les instruments des stagiaires ;
- la scène avec 3 niveaux (aucune chaise nécessaire car les musiciens jouent debout) ;
- 500 chaises pour le concert public.

La Ville de Castelsarrasin s'engage :

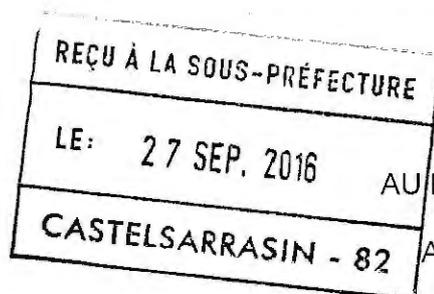
- à mettre à disposition les clés des salles suscitées en la personne du directeur de l'école de musique, M. Jean-Pierre Berrié qui assure la coordination du projet en lien avec l'ADDA 82 ;
- à élaborer un plan de circulation relatif aux déplacements des stagiaires sur la voie publique pour se rendre d'une salle à l'autre, plan qui sera porté à connaissance des ASVP de la Ville et du Commissariat ;
- à prendre les éventuels arrêtés de circulation relatifs au plan de circulation suscité ;
- à assurer le nettoyage des salles utilisées et des sanitaires afférents du vendredi 21 au dimanche 23 octobre 2016 ;
- à mettre en place un SSIAP le dimanche 23 octobre 2016 de 14h00 à 19h00 dans le cadre du concert public.

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 27  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/9/2016.....

Publication le : 27/9/2016.....

Notification le : .....





Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 22.09.2016...  
A Castelsarrasin, le 27.09.2016  
Le Maire



## Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education artistiques

### CONVENTION DE PARTENARIAT ADDA 82 / FDSM 82 / Ville de Castelsarrasin

#### *Stage et concert de la Fanfare départementale à Castelsarrasin*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne – ADDA 82

Hôtel du Département, BP 783, 82013 Montauban Cedex

SIRET : 325 330 900 000 11

APE : 9499Z

Licence 2 : 1087939 et Licence 3 : 1087940

Représentée par Monsieur Ghislain Descazeaux, agissant en qualité de Président, d'une part

ET

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales de Tarn-et-Garonne – FDSM 82

Ecole municipale de musique, place Omer Sarraut, 82100 Castelsarrasin

N° déclaration en Préfecture : 0822 000 194 en date du 27 avril 1924 à la Préfecture de Montauban

Date d'insertion au Journal Officiel : 27 avril 1924

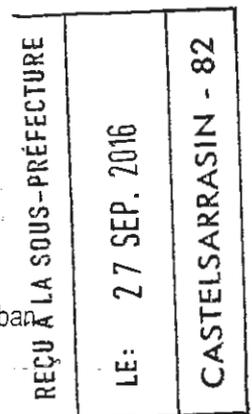
Représentée par Monsieur David Galasso, agissant en qualité de Président

ET

La Ville de Castelsarrasin

5, Place de la Liberté , BP 80 084, 82103 Castelsarrasin Cedex

Représentée par Monsieur Jean-Philippe Bésiers, agissant en qualité de Maire, d'autre part.



#### PREAMBULE

L'ADDA 82 (Association Départementale pour le Développement des Arts) est une association créée en 1974 par le Département de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Culture (DRAC Midi-Pyrénées) dont les missions sont de :

- Promouvoir les arts du spectacle vivant et les arts visuels dans le département de Tarn-et-Garonne.
- Programmer et coordonner des activités culturelles, artistiques, pédagogiques, éducatives, et des manifestations du spectacle vivant dans les disciplines comme la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts de la rue, les arts visuels.
- Développer et d'accompagner toutes nouvelles initiatives des porteurs de projets du territoire (associations, collectivités), pouvant contribuer à l'élargissement de la vie culturelle et artistique dans le département : actions d'information, de sensibilisation, de formation des amateurs et des professionnels, de conseil, d'expertise, de diffusion et de création.
- Travailler en réseau à un niveau départemental, régional et national.

La FDSM 82 (Fédération des Sociétés Musicales de Tarn-et-Garonne) développe la pratique musicale pour tous et favorise l'accès à la formation des jeunes à la musique. Ainsi, elle organise notamment un stage annuel pour l'Orchestre Départemental d'Harmonie, formé par des professeurs et des élèves de différentes écoles de musique de Tarn-et-Garonne.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques (SDEEA), l'ADDA 82 accompagne des projets de structures de développement de l'enseignement musical de Tarn-et-Garonne : FDSM 82 et écoles de musique partenaires.

Ainsi, à l'initiative de professeurs de cuivres et de percussions de plusieurs écoles de musique du département, est né le projet de fanfare départementale « L'Enfant Fare 82 » coordonné par l'ADDA 82 au titre du SDEEA.

**Le projet :** *Création d'une fanfare rassemblant des musiciens amateurs cuivres et percussions des écoles de musique de Tarn-et-Garonne pour travailler sur un répertoire commun (festif, punk, blues, marche, valse) et se produire lors de concerts dans le département. Stage de 3 jours pour répéter le répertoire avec concert public à l'issue en octobre 2016 et temps de formation destinés aux professeurs des écoles de musique encadrant le projet.*

**Le public :** *Une centaine de musiciens amateurs d'écoles de musique du département ayant au moins une année de pratique instrumentale, inscrit en 1er ou 2ème cycle, dans la limite d'âge de 25 ans.*

**L'intervenant professionnel :** *Jean-Jacques Metz, trompettiste. Il enseigne au Conservatoire régional de Nantes et au Pôle d'enseignement supérieur Spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire. Auteur d'une méthode de transmission orale pour l'apprentissage de la musique, il est aussi conseiller pour les pédagogies Passeurs d'arts qui sont des pédagogies musicales valorisant la force de l'apprentissage collectif.*

Le stage et le concert qui auront lieu les 21, 22 et 23 octobre 2016 à Castelsarrasin sont le fruit d'un partenariat avec la FDSM 82 et la Ville de Castelsarrasin.

Les réservations de salles ont été faites par l'ADDA 82 et la FDSM 82 auprès de la Ville de Castelsarrasin, réservations pour lesquelles M. le Maire a donné son accord pour une mise à disposition gratuite.

Le 7 juin 2016, une réunion de concertation a rassemblé les partenaires ainsi que Mme Bajon-Arnal élue à la Culture, le directeur de l'école municipale de musique et les agents des services techniques et communication concernés, afin de définir les engagements de chaque partie.

## Article 2 : Planning et lieux du stage et du concert ouvert au public

### 1.1 Stage – vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 octobre 2016

#### *Vendredi 21 octobre 2016 / 9h-17h*

9h	salle Jean Moulin	RDV Percussions
	espace Descazeaux	RDV Cors et Trompettes
	école de musique	RDV Trombones et Tubas
9h-30/10h30	salle Jean Moulin, espace Descazeaux, école de musique	Répétitions partielles
11h15/12h30	salle Jean Moulin	Répétition d'ensemble
12h45/13h45	halle Occitane	Repas
13h45-15h	salle Jean Moulin, espace Descazeaux, école de musique	Répétitions partielles
15h30-17h	salle Jean Moulin	Répétition d'ensemble

#### *Samedi 22 octobre 2016 / 9h-17h*

9h	salle Jean Moulin	RDV tous instruments
9h30-11h	salle Jean Moulin	Répétition d'ensemble
11h30-12h30	salle Jean Moulin	Filage n°1
12h45/13h45	halle Occitane	Repas
13h45-15h30	salle Jean Moulin	Répétition d'ensemble
16h-17h	salle Jean Moulin	Filage n°2

Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne  
Hôtel du Département. BP 783 82013 Montauban Cedex

## 1.2 Formation professeurs et concert de restitution – dimanche 23 octobre 2016

9h-12h	école de musique salle Jean Moulin	Fin de la formation des professeurs Montage technique concert
14h30-15h30	salle Jean Moulin	Filage n°3
16h30	salle Jean Moulin	Ouverture des portes au public
17h- 18h30	salle Jean Moulin	Concert public

### **Article 3 : Effectifs liés au stage et concert public**

Effectif élèves estimés : 140 élèves de 8 écoles de musique (Beaumont de Lomagne, Castelsarrasin, Grisolles, Lafrançaise, Montech, Montauban, Quercy-Caussadais, Deux Rives Valence d'Agen)

Effectif encadrants professeurs de musique : 15 personnes

Effectif technique : 3 techniciens

Effectif ADDA 82 : 4 personnes

Effectif FDSM 82 : 2 personnes

**Total effectif durant le stage : 164 personnes**

Effectif public estimé : 500 personnes

**Total effectif estimé durant le concert : 664 personnes**

### **Article 4 : Obligations de l'ADDA 82**

#### **4.1 Coordination et mise en œuvre du projet**

L'ADDA 82 s'engage à assurer la coordination du projet de Fanfare départementale en lien avec la FDSM 82 et la Ville de Castelsarrasin.

L'ADDA 82 s'engage à contacter le service environnement de la communauté de communes Terres de Confluences afin d'avoir une mise à disposition de poubelles spécifiques durant les trois jours de stage afin que les stagiaires pratiquent le tri sélectif.

L'ADDA 82 prendra directement à sa charge :

- le catering des stagiaires le vendredi 21 et le samedi 22 octobre 2016 qui aura lieu sur les temps de pause à la salle Jean Moulin ;
- le repas de midi des professeurs et de l'équipe de l'ADDA 82 les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 octobre ;
- le repas de midi des 3 techniciens de la COGEMATS qui installeront la technique du concert le dimanche 23 octobre 2016.

L'ADDA 82 s'engage à faire intervenir une **société de gardiennage** pour les nuits du 21 et du 22 octobre 2016 à la salle Jean Moulin afin de sécuriser les lieux, les percussions restant sur place durant cette période.

Pour ce faire, l'ADDA 82 fait appel au Groupe Cynophile Sécurité Intervention pour un montant **TTC de 705,51 euros** (sept cent cinq euros et cinquante et un centimes).

L'ADDA 82 s'engage à **rémunérer l'intervenant Jean-Jacques Metz** qui animera les trois jours de stage et dirigera le concert à hauteur de **500 euros nets** (cinq cents euros).

L'ADDA 82 prendra directement à sa charge les nuitées et repas de l'intervenant du jeudi 20 octobre 2016 au soir au lundi 24 octobre 2016 au matin.

En qualité d'employeur, l'ADDA 82 assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

#### 4.2 Communication

L'ADDA 82 s'engage à éditer 50 affiches A3 à destination des écoles de musique partenaires du projet et 50 affiches A3 à destination spécifique de la Ville de Castelsarrasin afin qu'elles soient gérées en matière de distribution par le service culturel de la Ville.

L'ADDA 82 s'engage à éditer des communiqués de presse et à les relayer auprès du service communication de la Ville de Castelsarrasin.

L'ADDA 82 s'engage à élaborer des invitations qui seront envoyées par mail aux maires et conseillers départementaux, partenaires institutionnels et financiers et écoles de musique du département. Une version numérique de cette invitation sera transmise au service communication de la Ville de Castelsarrasin.

L'ADDA 82 s'engage à établir les programmes du concert qui seront ensuite imprimés par la FDSM 82.

### Article 5 : Obligations de la FDSM 82

#### 5.1 Coordination et mise en œuvre du projet

La FDSM 82 s'engage à coordonner le projet en collaboration avec l'ADDA 82. Responsable de la gestion des inscriptions, la FDSM 82 transmettra à ces fins à l'ADDA 82 un tableau informatique récapitulatif des inscriptions des stagiaires en juillet 2016.

La FDSM 82 s'engage à mettre à disposition et à gérer ses propres trousseaux de secours durant les trois jours de stage.

La FDSM 82 prendra directement à sa charge :

- 50% du coût des plateaux-repas de midi des stagiaires musiciens le vendredi 21 et le samedi 22 octobre 2016 (le reste de la somme demeurant à la charge des familles) ;
- les repas de midi des professeurs encadrants le dimanche 23 octobre 2016 ;
- le catering du plateau artistique le dimanche 23 octobre 2016 lors de l'entracte du concert, catering qui sera installé à part de la buvette destinée au public afin de ne pas disperser les musiciens ;
- la gestion de la buvette payante destinée au public lors de l'entracte du concert.

#### 5.2 Communication

La FDSM 82 s'engage à imprimer les programmes du concert dont la maquette sera fournie par l'ADDA 82.

La FDSM 82 s'engage à informer la SACEM de l'organisation du concert du dimanche 23 octobre 2016 et à s'acquitter des droits afférents auprès de la Société.

### Article 6 : Obligations de la Ville de Castelsarrasin

#### 6.1 Coordination et mise en œuvre du projet

La Ville de Castelsarrasin s'engage à mettre à disposition à titre gracieux pour le stage et le concert public de la Fanfare départementale les salles suivantes :

- l'Espace Descazeaux le vendredi 21 octobre 2016 de 8h à 18h
- une salle de l'école de musique le vendredi 21 de 8h à 18h et le dimanche 23 de 9h à 12h
- la Halle occitane les vendredi 21 et samedi 22 octobre 2016 de 10h à 15h
- la salle Jean Moulin du vendredi 21 au dimanche 23 octobre 2016 de 8h à 18h.

Afin que le stage puisse débuter dès 9h le vendredi 21 octobre 2016 (mise en place des percussions par les musiciens), la Ville de Castelsarrasin s'engage à installer en amont au plus tard le jeudi 20 octobre 2016 après-midi :

1) à la Halle Occitane : tables et chaises pour les repas de 150 personnes

2) à la salle Jean Moulin :

- 10 tables en fond de salle pour le catering et les instruments des stagiaires ;
- la scène avec 3 niveaux (aucune chaise nécessaire car les musiciens jouent debout) ;
- 500 chaises pour le concert public.

La Ville de Castelsarrasin s'engage :

- à **mettre à disposition les clés des salles** suscitées en la personne du directeur de l'école de musique, M. Jean-Pierre Berrié qui assure la coordination du projet en lien avec l'ADDA 82 ;
- à **élaborer un plan de circulation** relatif aux déplacements des stagiaires sur la voie publique pour se rendre d'une salle à l'autre, plan qui sera **porté à connaissance des ASVP de la Ville et du Commissariat** ;
- à **prendre les éventuels arrêtés de circulation** relatifs au plan de circulation suscité ;
- à assurer le **nettoyage des salles utilisées et des sanitaires afférents du vendredi 21 au dimanche 23 octobre 2016** ;
- à **mettre en place un SSIAP le dimanche 23 octobre 2016 de 14h à 19h** dans le cadre du concert public.

## 6.2 Communication

La Ville de Castelsarrasin s'engage à être relais de ce projet en matière de communication en informant le public via le journal municipal, les panneaux lumineux, le site internet, des communiqués de presse et/ou tout autre moyen mis en oeuvre par la Ville.

La Ville de Castelsarrasin s'engage à relayer auprès des élus de la commune l'invitation au concert du dimanche 23 octobre 2016, transmise par l'ADDA 82.

La Ville de Castelsarrasin s'engage à diffuser dans la commune 50 affiches A3 fournies par l'ADDA 82 annonçant le concert du 23 octobre 2016.

### Article 7 - Assurances

L'ADDA 82 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au stage pour son personnel, les participants et les salles où auront lieu le projet.

La FDSM 82 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au stage pour ses adhérents et les salles où auront lieu le projet.

La Ville de Castelsarrasin déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au stage et au concert pour son personnel, les participants et les salles où auront lieu le projet.

### Article 8 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage...)

Fait à Montauban, le 20 juin 2016  
En trois exemplaires originaux

Pour l'ADDA 82  
M. Ghislain DESCAZEUX  
En qualité de Président

Pour la FDSM 82  
M. David GALASSO  
En qualité de Président

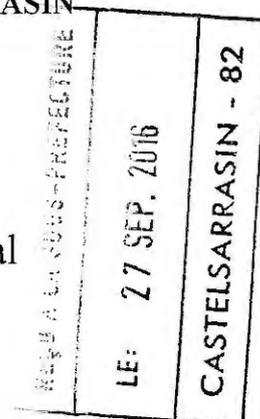
Pour la Mairie de Castelsarrasin  
M. Jean-Philippe BESIERS  
En qualité de Maire

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 09/2016-7**



**OBJET :** Convention d'objectifs 2016-2018 entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin et l'École Municipale de Musique  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

### ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise le rôle et la responsabilité de chacune des collectivités territoriales conduisant à une meilleure organisation de l'offre d'enseignement artistique des disciplines du spectacle vivant :

- les Communes ou leurs groupements conservent les compétences en matière d'enseignement initial de la pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires ;
- les Départements ont la charge d'établir des **Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- les Régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial de musique, danse et art dramatique.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, soutenu techniquement par l'ADDA 82, a établi un premier Schéma dès 2007, ayant fortement contribué à la structuration et à l'amélioration de la qualité des enseignements artistiques sur le territoire. Suite à un bilan, un nouveau Schéma a été voté par l'Assemblée départementale le 17 novembre 2014 pour la période 2014 - 2018. **Ce schéma prévoit la mise en place de conventions d'objectifs avec chaque école de musique recevant une subvention du Conseil Départemental. Cette convention d'objectifs propre à chaque établissement prend en compte l'implication des collectivités locales.**

Il est rappelé que l'Ecole de Musique de Castelsarrasin occupe des locaux municipaux accessibles. Elle y dispense des cours individuels (21 disciplines instrumentales) et des cours collectifs (formation musicale et pratiques d'ensembles). Les tarifs, peu élevés et dégressifs, permettent de toucher le plus grand nombre d'élèves.

L'Ecole de Musique propose une initiation musicale aux écoles primaires de la commune (45 minutes hebdomadaires).

Le projet d'établissement (2014-2019), a défini plusieurs objectifs :

- **développement du rayonnement intercommunal** de l'école (sans qu'une gestion intercommunale ne soit pour l'instant envisagée), à travers des actions de diffusion et des projets avec les écoles de musique et les écoles primaires de différentes communes ;
- pérennisation des dispositifs tels **l'Orchestre à l'Ecole** et les **Cours de Pratique Musicale** ;
- le développement de **deux types de cursus** : un cursus en cycles et un cursus libre sur projet ;
- l'organisation de rencontres et de concerts : saison des professeurs, projets artistiques des élèves, rencontres pédagogiques...

**En 2016, l'Ecole Municipale de Musique de Castelsarrasin a déclaré avoir dispensé 326 heures de cours hebdomadaires d'instruments et de formation musicale.**

L'Ecole de Musique de Castelsarrasin bénéficie, à ce jour, d'un fonctionnement et d'un projet d'établissement globalement conforme au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

Le projet de convention prévoit que la Commune s'engage :

- à permettre le développement du nouveau projet d'établissement de l'école de musique (actions intercommunales, orchestre à l'école, etc.) en accordant à l'école de musique les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;

- à contribuer au Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques (SDEEA) :
  - o par la participation du directeur et de l'équipe pédagogique aux Comités de Pilotage et réunions du SDEEA,
  - o par l'accueil (le cas échéant et selon les possibilités) de projets portés par l'ADDA 82 (formations, répétitions...),
  - o et par l'échange constant d'expériences et de bonnes pratiques avec les enseignants du Tarn-et-Garonne.

En effet, l'Ecole de Musique de Castelsarrasin figurant parmi les principales écoles de musique du Département, il est légitime qu'elle prenne une part active dans la mise en réseau des écoles du Département. Elle doit donc constituer un soutien pour l'ADDA 82, pour répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre d'enseignement musical au niveau départemental.

L'évaluation annuelle du respect de la convention se fera donc sur deux critères :

- les éléments de mise en œuvre du projet d'établissement de l'Ecole de Musique de Castelsarrasin,
- l'implication de l'école de musique dans le SDEEA.

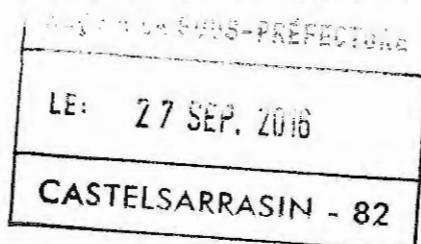
En contrepartie, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à la Commune, une subvention de fonctionnement correspondant à 36 euros par heure hebdomadaire d'enseignement musical, une aide pour les instruments et le matériel pédagogique (50 % de la dépense hors taxe).

VU le projet de convention d'objectifs ci-joint,

VU l'avis de la Commission des Finances,

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs 2016-2018 et autorise Monsieur le Maire à la signer. La prise d'effet de la convention interviendra à la date de la signature.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 28  
Votants : ..... 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.9.2016.....

Publication le : 27.9.2016.....

Notification le : .....



Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques  
2014-2018

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE ET  
LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN / ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE  
2016 - 2018

à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 22/09/2016.....  
A Castelsarrasin, le 22/09/2016.  
Le Maire



Entre

Le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, dont le siège social est situé à Hôtel du Département, BP 783, 82013 Montauban Cedex, représenté par M. Christian Astruc, Président du Conseil départemental, habilité aux présentes par délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2016,  
**Ci-après dénommé le Département,**

Et

La **Commune de Castelsarrasin** dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 84 82103 Castelsarrasin Cedex, représentée par M. Jean-Philippe Bésiers, Maire, habilité aux présentes par délibération du 2016,  
**Ci-après dénommée la Commune,**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise le rôle et la responsabilité de chacune des collectivités territoriales conduisant à une meilleure organisation de l'offre d'enseignement artistique des disciplines du spectacle vivant :

- les communes ou leurs groupements conservent les compétences en matière d'enseignement initial de la pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires ;
- les départements ont la charge d'établir des **Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- les régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial de musique, danse et art dramatique.

Conformément à la loi, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, soutenu techniquement par l'ADDA 82, a établi un premier Schéma dès 2007, ayant fortement contribué à la structuration et à l'amélioration de la qualité des enseignements artistiques sur le territoire. Suite à un bilan, un nouveau Schéma a été voté par l'Assemblée départementale le 17 novembre 2014 pour la période 2014 - 2018. **Ce schéma prévoit la mise en place de conventions d'objectifs avec chaque école de musique recevant une subvention du Conseil départemental. Cette convention d'objectifs propre à chaque établissement prend en compte l'implication des collectivités locales.**

Tel est l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : LE PROJET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE CASTELSARRASIN**

L'école de musique de Castelsarrasin occupe des locaux municipaux accessibles. Elle y dispense des cours individuels (21 disciplines instrumentales) et des cours collectifs (formation musicale et pratiques d'ensembles). Les tarifs peu élevés et dégressifs permettent de toucher le plus grand nombre d'élèves.

L'école de musique propose une éducation musicale dans le temps scolaire des écoles primaires de la ville (45 minutes hebdomadaires).

Le projet d'établissement, élaboré pour les années 2014 - 2019, a défini plusieurs objectifs :

- **développement du rayonnement intercommunal** de l'école (sans qu'une gestion intercommunale ne soit pour l'instant envisagée), à travers des actions de diffusion et des projets avec les écoles de musique et les écoles primaires de différentes communes,
- pérennisation des dispositifs tels **l'Orchestre à l'École** et les **Cours de Pratique Musicale**,
- le développement de **deux types de cursus** : un cursus en cycles et un cursus libre sur projet,
- l'organisation de rencontres et de concerts : saison des professeurs, projets artistiques des élèves, rencontres pédagogiques...

**En 2016, l'école municipale de musique de Castelsarrasin a déclaré avoir dispensé 326 h de cours hebdomadaires d'instruments et de formation musicale.**

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS**

### **2.A : Engagements de la Commune de Castelsarrasin**

L'école de musique de Castelsarrasin bénéficie à ce jour d'un fonctionnement et d'un projet d'établissement globalement conforme au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

Par la présente convention, la Commune s'engage :

- à permettre le développement du nouveau projet d'établissement de l'école de musique (actions intercommunales, orchestre à l'école, etc.) en accordant à l'école de musique les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;
- à contribuer au Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques (SDEEA) :
  - o par la participation du directeur et de l'équipe pédagogique aux Comités de Pilotage et réunions du SDEEA,
  - o par l'accueil (le cas échéant et selon les possibilités) de projets portés par l'ADDA 82 (formations, répétitions...),
  - o et par l'échange constant d'expériences et de bonnes pratiques avec les enseignants du Tarn-et-Garonne.

En effet, l'école de musique de Castelsarrasin figurant parmi les principales écoles de musique du département, il est légitime qu'elle prenne une part active dans la mise en réseau des écoles du département. Elle doit donc constituer un soutien pour l'ADDA 82 pour répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre d'enseignement musical au niveau départemental.

L'évaluation annuelle du respect de la convention se fera donc sur deux critères :

- les éléments de mise en œuvre du projet d'établissement de l'école de musique de Castelsarrasin,
- l'implication de l'école de musique dans le SDEEA.

## **2.B : Engagement du Département de Tarn-et-Garonne**

### 1) Aide au fonctionnement

Le Département s'engage à verser à la Ville une **subvention de fonctionnement correspondant à 36 euros par heure hebdomadaire d'enseignement musical.**

Le Département attribue également une aide forfaitaire de 1800 euros aux écoles intercommunales, ainsi qu'une aide forfaitaire comprise entre 800 et 2400 euros aux écoles de musique disposant d'un projet d'établissement conforme aux préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

### 2) Aide à l'investissement pour les instruments et le matériel pédagogique

Le Département apporte aux écoles de musique qui en font la demande et qui répondent aux critères énoncés dans le SDEEA une aide de 50 % de la dépense hors taxe de l'achat d'instruments et de matériel pédagogique (logiciels d'édition, de traitement musical, etc.), dans la limite d'une enveloppe globale de 10 000 € chaque année. Les demandes seront étudiées en fonction du projet d'établissement présenté, et la priorité sera accordée aux écoles qui n'ont pas déposé de demandes à N-1.

### 3) Aide à l'investissement pour les travaux d'adaptation des locaux intercommunaux

Le Département apporte également son aide pour des travaux d'adaptation dans le cadre d'une construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique :

- aménagement des locaux : 40 % sur la base de 800 € HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 200 m<sup>2</sup> soit une dépense finançable plafonnée à 160 000 € HT ;
- construction : 40% sur la base de 1200 € HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 200 m<sup>2</sup>, soit une dépense finançable plafonnée à 240 000 € HT.

## **ARTICLE 3 : REGLES DE COMMUNICATION**

### **3.A : Communication des documents**

La Commune devra déposer un **dossier de demande d'aide départementale** avant la date limite de dépôt de la demande, qui devra notamment inclure les documents et informations suivants :

- le rapport d'activité, bilan du projet de l'établissement pour chaque année scolaire,
- le projet pédagogique de l'école de musique,
- la situation de l'équipe pédagogique,

- la politique tarifaire harmonisée pour la population du territoire intercommunal,
- le bilan et comptes de résultats clôturés et le budget prévisionnel de l'année en cours,
- les attestations de régularité vis à vis des organismes sociaux.

### **3.B : Règles de communication**

La Commune et l'école de musique s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'aide technique de l'ADDA 82, en particulier au moyen de l'apposition de leur logo.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. A l'issue de chaque année, un bilan sera réalisé avec l'ADDA 82 pour évaluer la prise en compte des objectifs présentés ci-dessus.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

### **ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage ...)

Fait à Montauban en deux exemplaires originaux, le

2016,

Pour le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**  
**M. Christian ASTRUC**, Président

Pour la **Commune de Castelsarrasin**  
**M. Jean-Philippe BESIERS**, Maire,

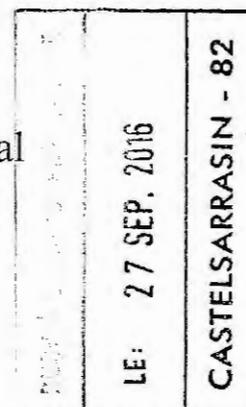
# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 09/2016-8**

**OBJET :** Dénomination de la salle des fêtes de Gandalou



L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

## ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

## ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

## ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La salle des fêtes de Gandalou, ne possède pas actuellement de dénomination.

VU la demande de Monsieur Serge DURRENS, Président de l'Inter-Associations de Gandalou, de procéder à une consultation publique dans le quartier de Gandalou, pour attribuer un nom à la Salle des Fêtes dudit quartier, et l'approbation de cette démarche par le Bureau Municipal,

La consultation publique des 10, 11 et 12 juin 2016, a rassemblé 55 votants, dont les voix ont été réparties comme suit :

- Claude Nougaro : 0
- Louis Pasteur : 1
- Louis Nouvel : 1
- Claude Monnet : 1
- Salle de Gandalou : 1
- Bernard Dagen : 2
- Jean Monnet : 2
- Georges Clémenceau : 3
- Jean Jaurès : 4
- Pierre et Marie Curie : 5
- Christian Caussade : 6
- Pierre Perret : 8
- Salle de l'Oppidum : 21

Au vu des résultats, la dénomination de la salle des fêtes de Gandalou en salle de l'Oppidum, serait la juste reconnaissance de l'opinion publique.

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- de dénommer « Salle de l'Oppidum », la salle des fêtes de Gandalou. Cette nouvelle dénomination sera matérialisée aux frais de la Commune par l'apposition de plaques indicatives ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27.9.2016

Publication le : 27.9.2016

Notification le : .....

Conseillers en exercice : 33  
 Présents : ..... 28  
 Votants : ..... 33

Adoptée à l'unanimité des votants

RECUEILLI À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 SEP. 2016

CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

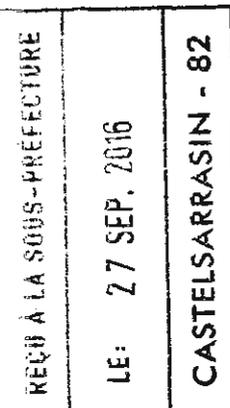
LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 09/2016-9



**OBJET :** Convention de partenariat avec le Lions Club pour l'installation de boîtes à livres  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

#### **ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le concept des boîtes à livres né aux Etats-Unis et dans les pays anglo-saxons se développe en France depuis quelques années.

Il s'agit de :

- mettre à disposition, emprunter et partager un livre qui plaît,
- laisser la liberté à chacun d'un accès à la lecture, en vue de la démocratiser,
- donner la possibilité de devenir acteur de ce nouveau support, chacun pouvant apporter des livres ou en emprunter.

Si l'objectif est d'offrir à tous gratuitement l'accès à la lecture, c'est aussi la notion de partage accessible à tous qui est à l'honneur.

Le Lions Club de Castelsarrasin s'est rapproché de la Commune, en vue d'établir d'un partenariat pour l'implantation de trois boîtes à livres sur le territoire communal à savoir :

- Parc de Clairefont
- Promenade du Château
- Port Jacques-Yves Cousteau.

Une convention sera signée entre la Commune de Castelsarrasin et le Lions Club, afin de définir les modalités du partenariat.

Il est précisé que l'achat et la gestion des boîtes seront assurés par le Lions Club ; lequel souscrira également une assurance responsabilité civile.

Les services de la Commune procéderont à la pose desdites boîtes.

L'installation des boîtes à livres devrait intervenir au cours du dernier trimestre 2016.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Lions Club, dans le cadre et le dispositif « boîtes à livres » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le : .....	27.09.2016
Publication le : .....	27.09.2016
Notification le : .....	

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 28  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Madame Nathalie ROBIN n'a pas pris part au vote.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 27 SEP. 2016
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



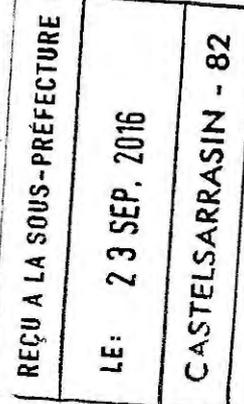
# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 09/2016-10**

**OBJET :** Mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)



L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

## ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

## ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

## ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes aux publics ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU la date de dépôt, par les collectivités, des Agendas d'Accessibilité Programmée, arrêtée au 27 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 06/2016-49 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la prorogation du délai de dépôt dudit Agenda (différé de douze mois) suite au désistement du Cabinet AC2H-ACCEO missionné pour élaborer l'AD'AP de la Commune ;

VU l'arrêté préfectoral 82-2016-1260 portant prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP de la Commune, dont la date limite est fixée au 27 septembre 2016 ;

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer et à mettre en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP), et à signer tout acte ou tout document pour l'application afférente à ce programme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le ... 23/9/2016 ...

Publication le ... 23/9/2016 ...

Notification le : .....

Conseillers en exercice : 33

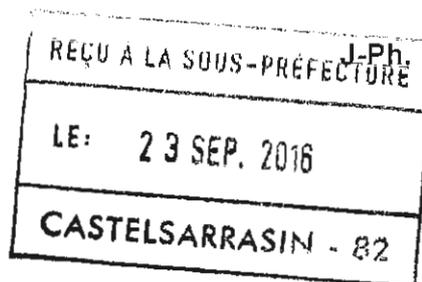
Présents : ..... 28

Votants : ..... 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

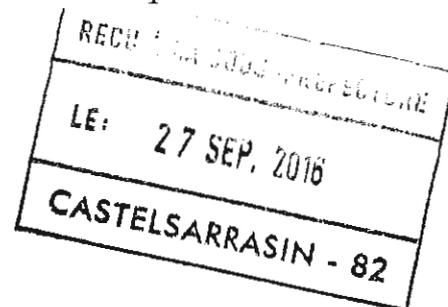


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
5<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 09/2016-11**



**OBJET :** Schéma de mutualisation des services  
- Avis du Conseil Municipal

L'An deux mille seize et le vingt-deux du mois de septembre (**22.09.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 16 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -  
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -  
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -  
LALANE J-A. - Mmes TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. -  
M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -  
Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. -  
MALVESTIO M. (à partir de la question n° 7)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.

### **ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 6)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il est précisé que le schéma peut être évolutif.

Ce rapport comprenant le projet de schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, son avis est réputé favorable.

Après réception des avis des conseils municipaux, le projet de schéma devra être approuvé par le conseil communautaire.

La mise en place d'un schéma de mutualisation est une démarche nouvelle pour tous les EPCI. La mutualisation correspond à la mise en commun de moyens humains et techniques entre l'intercommunalité et ses communes membres, de façon à rationaliser et coordonner les modalités d'intervention du bloc communal.

Le schéma de mutualisation comprend un état des lieux des mutualisations existantes et un plan d'évolution de la mutualisation entre l'intercommunalité et ses communes membres.

De façon générale, la mutualisation des moyens du bloc communal a 3 finalités potentielles :

- **La performance de l'action publique** : dans un contexte de diminution des dépenses publiques, il s'agit d'optimiser l'intervention publique ;
- **L'amélioration de l'offre et la qualité du service public** : les échanges de pratiques entre collectivités et la coordination des moyens du bloc communal peuvent être source de développement des services ;
- **L'évolution professionnelle des agents** : dans le cadre de la carrière des agents, la mutualisation peut être une opportunité, en termes de mobilité, de montée en compétences, etc.

Depuis le printemps 2015, un travail est mené sur la mutualisation.

Le projet de schéma annexé à la présente délibération a été élaboré selon 3 étapes :

- un état des lieux,
- la définition des objectifs de mutualisation
- l'identification des actions de mutualisation.

L'état des lieux a été élaboré suite à des entretiens avec les maires, DGS et secrétaires de mairie ainsi qu'avec un échantillon de directeurs et chefs de service des communes de Castelsarrasin et

Des groupes de travail mutualisation se sont réunis en octobre 2015 composés d'agents des 6 communes et de la Communauté de Communes afin de réfléchir collectivement à « comment » mutualiser les moyens du bloc local dans les domaines jugés prioritaires par les élus dans le cadre du projet de territoire.

Suite à cet état des lieux, un projet de schéma a été transmis aux communes pour avis préalable et désignation de référents pour les actions identifiées.

13 actions de mutualisations ont été retenues pouvant être classées en 4 volets :

- Les actions relevant des fonctions administratives : informatique/SIG, commande publique, ingénierie montage de projets et dossiers de financement, ressources humaines.

- Les actions relevant des domaines opérationnels dont la compétence est déjà ou sera transférée à la communauté : aménagement/urbanisme, économie, promotion du tourisme, déchets, assainissement et restauration collective.
- Les actions relatives aux domaines opérationnels relevant des compétences communales mais pour lesquelles une plus grande mutualisation serait porteuse de valeur ajoutée : voirie, espaces verts et action sociale.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, instituant le schéma de mutualisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39-1 ;

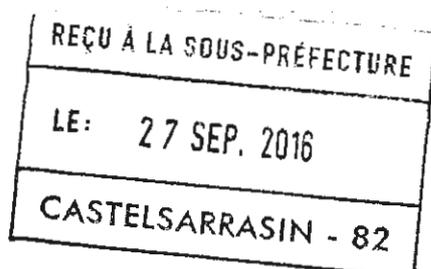
VU la délibération n° 07/2016-5 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2016, portant validation du projet de schéma de mutualisation des services ;

VU le projet de schéma de mutualisation ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation, tel qu'annexé à la présente délibération.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 28  
Votants : ..... 33

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 27/09/2016.....

Publication le : 27/09/2016.....

Notification le : .....

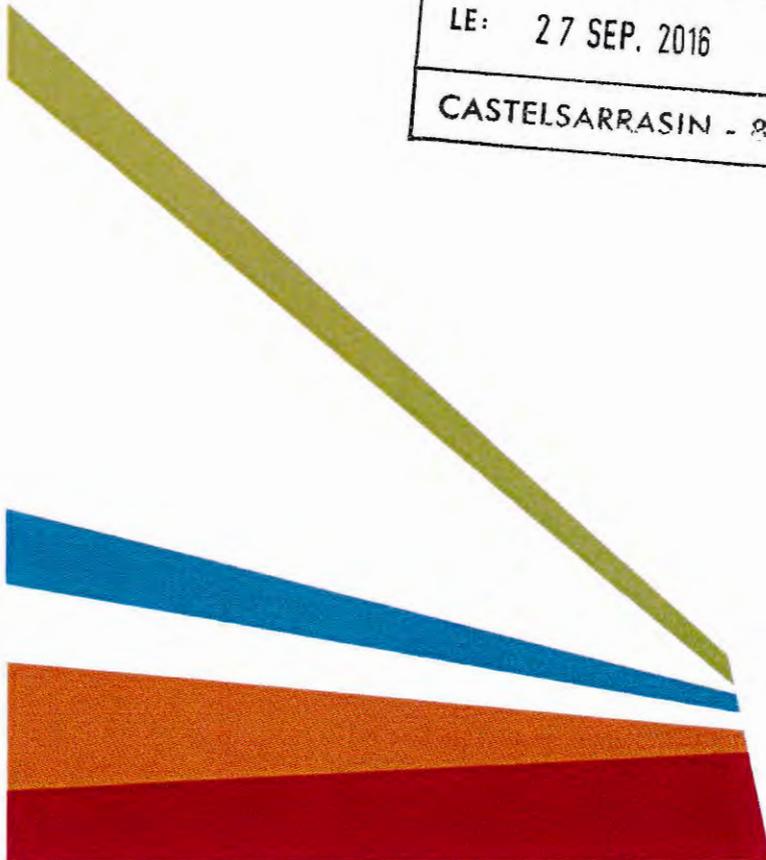
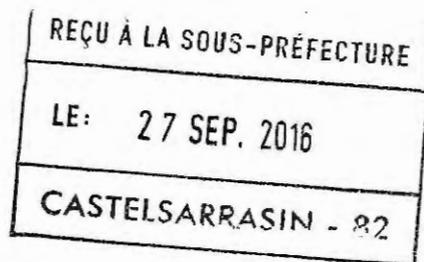


RAPPORT FINAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE CONFLUENCES

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION  
POUR AVIS DES COMMUNES MEMBRES

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 27.9.16.....  
A Castelsarrasin, le 27.9.2016  
Le Maire



## 1 PREAMBULE

- L'ambition du schéma ..... 3
- L'élaboration du schéma ..... 4

## 2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

- Rappel du contexte local ..... 6
- Recensement des moyens et des pratiques ..... 8
- Synthèse et enjeux ..... 11

## 3 LE PROJET DE MUTUALISATION 2015-2020

- Les priorités de mutualisation retenues ..... 12
- Détail des actions de mutualisation ..... 14

## 4 LE PILOTAGE DU SCHEMA DE MUTUALISATION ..... 30

## 5 ANNEXES

- Définitions et bases juridiques des principales modalités de mutualisation ..... 32
- Acronymes ..... 33

## L'ambition du schéma

L'élargissement de la Communauté de Communes et le renouvellement des équipes municipales, en 2014, ont impulsé une nouvelle dynamique intercommunale. L'une des premières décisions a consisté à doter l'intercommunalité d'un nouveau nom : Boudou, Castelsarrasin, Durfort-Lacapelette, Lizac, Moissac et Montesquieu forment désormais la Communauté de Communes Terres de Confluences. Ce nom renvoie à la position du territoire, à la jonction du Tarn et de la Garonne, et à la volonté de fédérer les communes entre elles.

Une autre décision a suivi : lancer une réflexion globale, en 2015, pour répondre à deux questions :

- Quelles priorités d'actions pour la Communauté de communes dans les années à venir ? Des réponses à cette question sont apportées dans le projet de territoire. Pour rappel, à ce jour, la Communauté de Communes (CC) intervient notamment dans le développement économique, l'aménagement du territoire, la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'assainissement non collectif et la restauration collective.

- **Avec quelles ressources ?** C'est notamment l'objet du schéma de mutualisation, conçu en même temps que le projet de territoire présenté dans ce document.

C'est la première fois que la CC Terres de Confluences engage une telle démarche, pour avoir une vision claire et partagée de son intervention dans les années à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation, qui répond également à une obligation réglementaire, a conduit à l'identification de 13 actions de mutualisation à engager durant les quatre prochaines années avec l'objectif de :

- Développer une culture et une expertise commune, en partageant de l'ingénierie, de l'information, des connaissances ;
- Optimiser le fonctionnement des collectivités ;
- Travailler ensemble au service du projet de territoire et des habitants, notamment dans les domaines de l'aménagement de l'espace et du développement économique.

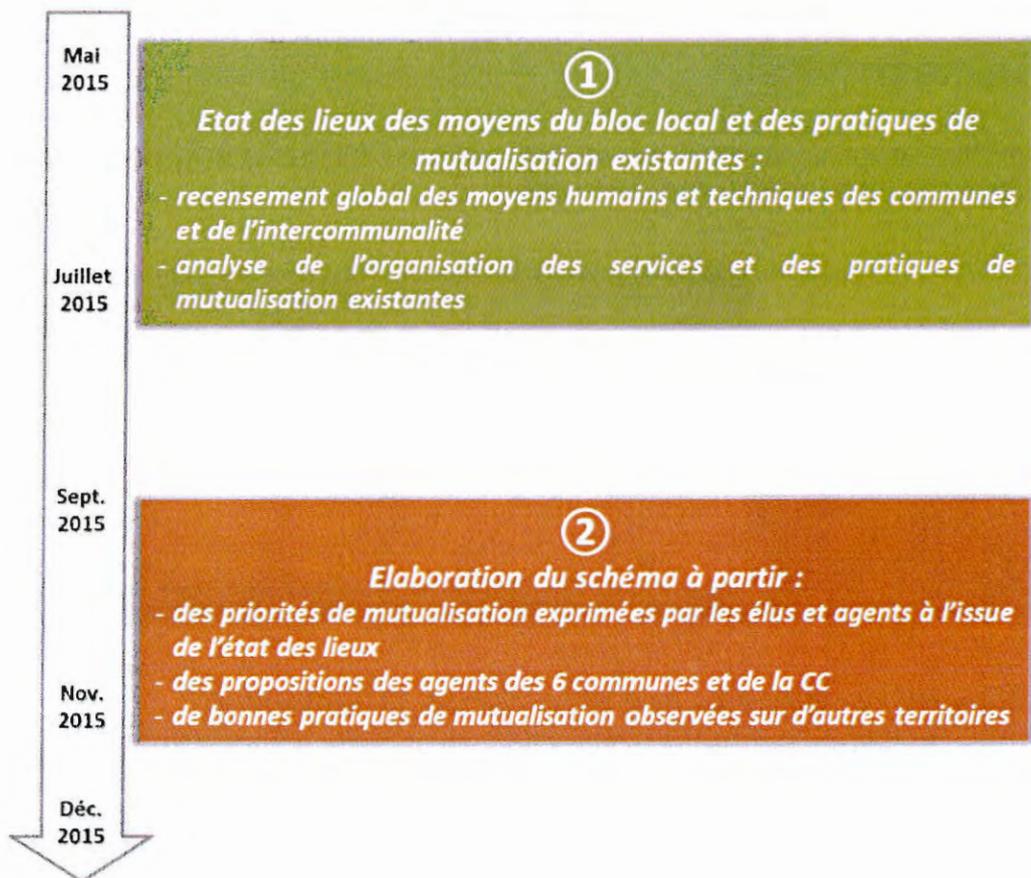
Les actions identifiées ont des implications importantes pour le bloc local :

- la création d'un service commun à toutes les communes et à la CC pour la commande publique ;
- le **transfert de la compétence voirie** des communes à l'intercommunalité ;
- le **renforcement des moyens de la Communauté de communes** par la mise à disposition d'agents communaux dans les domaines de l'animation économique et de l'ingénierie (projets / financements) ;
- le  **rapprochement des CCAS** de Castelsarrasin et Moissac, en vue de la création d'un CIAS ou d'un service intercommunal.



## Les étapes de construction du schéma

Le schéma de mutualisation a été réalisé en 2 grandes étapes :



## L'organisation du document

L'état des lieux, qui fait l'objet d'un rapport d'état des lieux distinct de ce document, est résumé dans le chapitre suivant.

Le projet de mutualisation 2015-2020 est présenté par la suite ; chaque action retenue est détaillée sous forme de fiche. Le calendrier de mise en œuvre des actions est également précisé.

Enfin les modalités de pilotage du schéma sont abordées, de façon à garantir le suivi des actions tout au long de leur mise en œuvre.

## Rappel du contexte local

2<sup>ème</sup> pôle du Tarn-et-Garonne après l'agglomération de Montauban, la Communauté de communes (CC) regroupe 2 communes urbaines et 4 communes rurales.

	Pop. municipale (2013)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
CC Terres de Confluences	29 136	249	117
Castelsarrasin	13 739	76,8	179
Moissac	12 564	86	146
Durfort-Lacapelette	851	35,8	24
Montesquieu	773	28,7	27
Boudou	702	12,3	57
Lizac	507	9,4	54
<b>Poids de la CC dans le département</b>	<b>11,6%</b>	<b>6,7%</b>	<b>-</b>

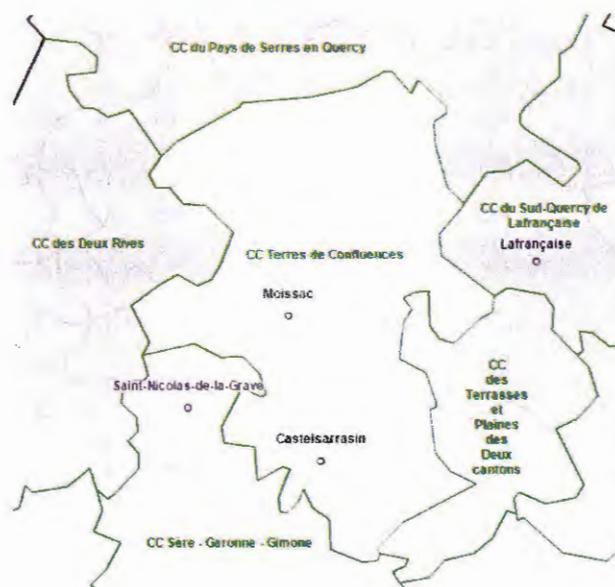
### Les compétences statutaires de la CC (en date du 11 février 2015)

Compétences obligatoires
<p>Aménagement de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)</li> <li>• Participation aux démarches (contractuelles) de développement territorial engagées en partenariat avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et/ou le Pays Garonne Quercy Gascogne</li> </ul>
<p><b>Actions de développement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'une stratégie cohérente de développement économique</li> <li>• Création, aménagement et commercialisation des 3 zones d'activités communautaires (Borde Rouge, Barrès, Fleury) ; implantation d'entreprises dans les 3 zones communautaires et de services publics dans la zone de Fleury</li> <li>• Promotion touristique (réalisation et publication d'un guide touristique et d'un plan, participation à des salons)</li> <li>• Aéroport de Gandalou (études, investissement et fonctionnement)</li> <li>• Soutien à l'économie sociale (subventions en investissement ou fonctionnement)</li> </ul>
Compétences optionnelles
<p><b>Protection et mise en valeur de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets verts ; collecte et élimination ou valorisation des encombrants et déchets 3D ; gestion en fonctionnement et investissement des 2 déchetteries intercommunales</li> <li>• Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion des ripisylves</li> </ul>
<p>Assainissement non collectif</p> <p>Elaboration d'un schéma d'assainissement, contrôle des dispositifs privés d'assainissement autonome neufs ou existants, fixation des taxes ou redevances liées au service de contrôle</p>
<p>Politique de la ville</p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville</p>

Aires de covoiturage Création, aménagement et gestion ou participation au financement d'aires de covoiturage sécurisées d'intérêt communautaire
<b>Compétences facultatives</b>
Fourrière intercommunale Investissement et fonctionnement (mise à disposition gratuitement des locaux à une association)
Equipements éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs Etude, investissement, fonctionnement d'équipements éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs implantés dans la zone de Fleury
Restauration collective Investissement et fonctionnement de la cuisine centrale ; fabrication des repas en liaison froide, destinés aux écoles, centre de loisirs et adultes du foyer-restaurant ; livraison des repas dans les points de distribution ; matériels de remise en température des repas dans des points de distribution
Subventions aux associations d'intérêt communautaire
Aménagement numérique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, exploitation et opération liées à ces infrastructures et réseaux</li> <li>• Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée</li> </ul>

La Communauté de communes Terres de Confluences est limitrophe de 5 autres Communautés de communes.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), dont la version définitive est adoptée depuis la fin mars 2016, prévoit une fusion des CC Terres de Confluences et Sère Garonne Gimone et le rattachement des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier (qui serait alors effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017).



	Commune siège	Nombre de communes	Population totale regroupée
CC des Deux Rives	Valence	28	19 000
CC du Pays de Serres en Quercy	Lauzerte	22	8 950
CC Terres de Confluences	Castelsarrasin	6	29 640
CC Sère - Garonne - Gimone	Saint-Nicolas-de-la-Grave	14	6 670
CC du Sud-Quercy de Lafrançaise	Lafrançaise	7	7 120
CC des Terrasses et Plaines des Deux cantons	Les Barthes	6	8 480

Source : BANATIC (Direction générale des collectivités locales)

Si ce nouveau périmètre est adopté, la nouvelle intercommunalité rassemblera 22 communes et 39 557 habitants. Castelsarrasin et Moissac regrouperont à elles deux plus de 65% de la population.

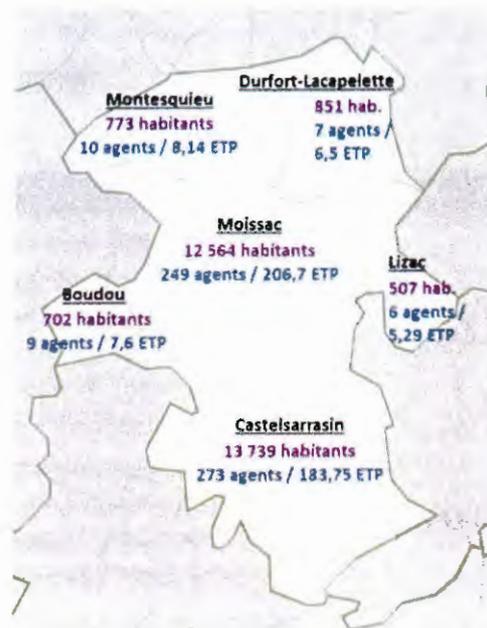
## Recensement des moyens et des pratiques

### Démographie des effectifs

	Pop. munic. 2013	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Titulaires	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Hors filière
Lizac	507	5,3	6	4			5	1
Boudou	702	7,6	9	7			8	1
Montesquieu	773	8,1	10	7			7	3
Durfort-Lacapelette	851	6,5	7	6	1		5	1
Moissac	12 564	Titulaires : 206,7 Non titulaires : NC	249 (juin 2015)	209	12	30	187	20
Castelsarrasin	13 739	NC	273 (juillet 2015)	NC	NC	NC	NC	
Total Communes	29 136	NC	554	NC	NC	NC	NC	26
CC Terres de Confluences	-	NC	44 (janvier 2016)	36	2	3	39	0
Total bloc local	-	NC	591	NC	NC	NC	NC	26

### Effectifs communaux :

- 554 agents communaux (hors CCAS), dont 94% dans les 2 communes urbaines (qui rassemblent 90% de la population du territoire)
- Plus de 40% des agents de Castelsarrasin travaillent dans les écoles ou dans le cadre des activités périscolaires, pour un temps de travail total (ETP) difficilement quantifiable
- Dans les 4 communes de moins de 1 000 habitants, une situation à peu près équivalente en termes de ressources humaines ; à une exception près (un agent de catégorie A à Durfort-Lacapelette), tous les agents sont de catégorie C



### Effectifs intercommunaux :

- Des effectifs en hausse, établis à 44 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 4,55% d'agents de **catégorie A**

Les effectifs communaux et intercommunaux s'expliquent en partie par les modalités d'intervention des communes et de la CC : elles exercent plusieurs missions en régie (collecte des déchets et restauration collective pour la CC ; régie culturelle, cinéma et galerie d'art pour Castelsarrasin ; agence postale pour 3 des 4 communes rurales).

## Gestion du personnel

Thématiques	Ecarts de pratiques
Congés annuels et RTT	<ul style="list-style-type: none"><li>□ Des pratiques communales relativement homogènes en termes de congés annuels (environ 27 jours), sauf à Castelsarrasin (33 jours)</li><li>□ De 0 à 24 jours de RTT selon les agents et les communes</li></ul>
Régimes indemnitaires	<ul style="list-style-type: none"><li>□ De 1 à 13 régimes applicables</li><li>□ Les 6 communes et la CC ont notamment mis en place l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)</li><li>□ Castelsarrasin a mis en place davantage de primes et d'indemnités</li></ul>
Action et protection sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>□ Des modalités d'action sociale diverses : action sociale interne, COS, cotisation au CNAS ou aucune action</li><li>□ Une commune sur deux ainsi que la CC participent financièrement à la complémentaire santé et prévoyance des agents</li><li>□ 5 communes ont mis en place un dispositif de maintien de salaire en cas de maladie, mais selon des modalités différentes</li></ul>
Formation	<ul style="list-style-type: none"><li>□ Situation identique dans les 6 communes et la CC : aucune n'a de plan de formation (ce qui n'empêche pas les agents de suivre des formations)</li></ul>

## Moyens techniques

Thématiques	Ecart de pratiques
Parc informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Situation similaire dans les 4 communes de moins de 1 000 habitants : 1 à 2 postes, convention avec le centre de gestion pour la maintenance</li> <li><input type="checkbox"/> Un nombre de postes bien plus important à Castelsarrasin et Moissac, dont la maintenance est assurée en interne</li> <li><input type="checkbox"/> Une organisation récente à la CC : 12 postes, convention avec le centre de gestion et recours à une société privée pour la maintenance</li> </ul>
Logiciels	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 3 logiciels de comptabilité différents, idem pour les logiciels RH, 2 logiciels différents pour les marchés publics</li> <li><input type="checkbox"/> Les 4 communes rurales ont une convention avec le centre de gestion pour la dématérialisation des marchés publics</li> </ul>
Véhicules et équipements d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Equipement des 4 communes rurales relativement similaire, malgré les écarts de superficie communale du fait que certaines communes ont recours à des prestations extérieures pour les gros travaux d'entretien</li> <li><input type="checkbox"/> Commune de Castelsarrasin équipée d'un point à temps automatique (PATA) qui pourrait être mis en commun, au vu de l'investissement qu'il a représenté et de sa sous-utilisation actuelle</li> </ul>

## Les pratiques de mutualisation actuelles

	Pratiques de mutualisation recensées
Domaines fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (depuis juillet 2015)</li> <li><input type="checkbox"/> Mise à disposition auprès de la CC de l'agent en charge du système d'information géographique (SIG) de Moissac à hauteur de 40%</li> </ul>
Domaines opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mise à disposition auprès de la CC de la directrice du CCAS de Moissac en tant que chef de projet politique de la ville à hauteur de 50% pour l'année 2015</li> <li><input type="checkbox"/> Prestations de services techniques par des agents de Castelsarrasin et Moissac pour la CC</li> </ul>

## Synthèse et enjeux

Atouts de la configuration actuelle	Points de fragilité de la configuration actuelle
<ul style="list-style-type: none"><li>• Développement des pratiques de mutualisation verticales (entre CC et communes) : création (récente) d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), mises à disposition d'agents</li><li>• Des pratiques d'échanges de services et de conseil des communes urbaines vers les communes rurales (projets éducatifs de territoire [PEDT], social)</li><li>• Des effectifs relativement importants à Castelsarrasin et Moissac, susceptibles de contribuer au développement de la CC (potentiel de transferts d'agents)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Peu d'habitudes de travail en commun, notamment entre Castelsarrasin et Moissac</li><li>• Insatisfaction locale liée à l'organisation de la collecte des déchets (compétence intercommunale, mais fonctionnement toujours en partie communal), qui est perçue comme un sujet à traiter en préalable à toute autre action</li><li>• Des écarts entre Castelsarrasin, Moissac et les 4 communes rurales, notamment en termes de moyens et de « culture », qui impliquent des besoins différents et des attentes variables en matière de mutualisation (par exemple pour la gestion de la voirie)</li><li>• Disparités dans la gestion de l'assainissement non collectif (engagement des 4 communes rurales auprès d'un prestataire privé)</li><li>• Manque d'expertises thématiques dans les communes et la CC (en particulier en matière de développement économique)</li><li>• Faible visibilité et attractivité de la CC pour les agents communaux</li></ul>

### → Les enjeux de la mutualisation :

- Consolidation du bloc local : structuration des services intercommunaux et définition d'un projet d'administration, solidarité intercommunale
- Harmonisation des systèmes informatiques, supports pour la mise en commun d'outils et pour une gestion mutualisée
- Rapprochement des pratiques de ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et compétences (réorganisation en lien avec les départs en retraite et fins de contrats, adaptation aux postes de travail, etc.)
- Economies d'échelles (marchés publics / achats)
- Anticipation et accompagnement des évolutions de compétences et périmètre de la CC

## Les priorités de mutualisation retenues

Les échanges avec les élus et les agents des communes et de la Communauté de communes ont abouti à l'identification de 13 actions de mutualisation à mettre en œuvre dans les quatre prochaines années.

En tenant compte du domaine d'intervention concerné, elles peuvent être classées en trois volets :

- 4 actions sont relatives aux **fonctions administratives**, exercées à la fois par les communes et la communauté de commune.

Domaines	Libellé de l'action
Informatique / SIG	<p>1.1 Se donner les moyens, à l'échelle des 6 communes d'harmoniser les logiciels, de développer et mettre en réseau le SIG, de mettre en place une gestion centralisée du parc informatique, de définir une politique intercommunale de gestion des données, de développer des solutions de partage de documents</p> <p>1.2 Mettre en place des moyens communs pour développer l'e-administration en direction des habitants et des entreprises</p>
Commande publique	2. Gérer progressivement l'ensemble des achats et marchés publics des communes et de la CC à l'échelle intercommunale
Ingénierie montage de projets et de dossiers de financement	3. Proposer aux communes un appui-conseil dans la conception de projets et la recherche de financements
Ressources humaines	<p>4.1 Harmoniser les pratiques en matière de : procédures hygiène et sécurité, recrutement, conduite des entretiens annuels, action et protection sociale</p> <p>4.2 Gérer collectivement la formation des agents</p>

- 6 actions sont relatives aux **domaines opérationnels dont la compétence est déjà transférée à la communauté de commune**, mais qu'elle n'a pas totalement investis à ce jour.

Domaines	Libellé de l'action
Aménagement, urbanisme	5. Harmoniser les pratiques en matière de contrôle de la publicité, d'accessibilité et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Economie	6. Mettre en place une animation économique sur le territoire intercommunal
Promotion touristique	7. Mettre en cohérence et développer la promotion touristique du territoire intercommunal
Déchets	8. Assurer la collecte des déchets de façon optimale sur tout le territoire intercommunal
Assainissement	9. Assurer le service public de l'assainissement non collectif sur tout le territoire intercommunal et préparer la prise de compétence « assainissement collectif »
Restauration collective	10. Proposer une production intercommunale en liaison froide aux communes membres

- 3 actions sont relatives aux **domaines opérationnels qui restent de compétence communale**, mais pour lesquelles une plus grande mutualisation serait porteuse de valeur ajoutée.

Domaines	Libellé de l'action
Voirie	11. Gérer collectivement la voirie
Espaces verts	12. Mutualiser la production florale et les connaissances des agents de Moissac et Castelsarrasin avec les autres communes
Social	13. Mettre en cohérence l'analyse des besoins sociaux et l'offre des CCAS de Castelsarrasin et Moissac, et leurs prestations en direction des petites communes, en vue de la création d'un CIAS ou d'un service intercommunal

Ces actions sont détaillées sous forme de fiche dans la suite de ce chapitre, en précisant notamment :

- les objectifs poursuivis ;
- le « périmètre » de la mutualisation, selon qu'elle concerne à la fois la Communauté de communes et toutes les communes, uniquement les communes ou encore la CC et une partie des communes ;
- les modalités et leur date prévisionnelle de leur mise en œuvre ;
- l'impact de la mutualisation sur les effectifs et les finances du bloc local considéré dans son ensemble (Communauté de communes et communes).

## Détail des actions de mutualisation

### Actions relatives aux domaines fonctionnels

Action n°1 Informatique / SIG	<p>1.1 Se donner les moyens, à l'échelle des 6 communes, d'harmoniser les logiciels, de développer et mettre en réseau le SIG, de mettre en place une gestion centralisée du parc informatique, de définir une politique intercommunale de gestion des données, de développer des solutions de partage de documents</p> <p>1.2 Mettre en place des moyens communs pour développer l'e-administration en direction des habitants et des entreprises</p>
Périmètre	CC ↔ les 6 communes
<b>Objectifs poursuivis</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Faciliter les échanges dématérialisés entre les communes</li> <li><input type="checkbox"/> Permettre des remplacements ponctuels à distance</li> <li><input type="checkbox"/> Réaliser des économies par rapport aux charges informatiques</li> <li><input type="checkbox"/> Développer une culture et une expertise commune</li> </ul>	
<b>Détail de l'action</b>	<b>Echéancier prévisionnel</b>
<p>Action 1.1 : le ou les référents aura (ont) notamment pour mission de mener à bien les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>GFU</u> : Création et gestion mutualisée d'un groupe fermé d'utilisateurs<sup>1</sup></li> <li><input type="checkbox"/> <u>Gestion centralisée du parc informatique</u> : Centraliser les achats (voir fiche Commande publique) ; rédiger une charte informatique commune pour sécuriser le matériel, l'usage, les outils ; mettre en place une plateforme commune pour recenser le nombre de postes, les dates d'achats, les pannes, etc.</li> <li><input type="checkbox"/> <u>Logiciels</u> : Réalisation d'un état des lieux précis, pour recenser les contrats en cours, leur date d'échéance, leur coût, la réactivité des services de maintenance, les fonctionnalités offertes par les logiciels en lien avec les besoins des communes, etc. ; à terme, changement et harmonisation des solutions informatiques</li> <li><input type="checkbox"/> <u>SIG</u> : Améliorer le SIG en cours d'élaboration pour partager davantage de données, sur des problématiques diverses ; mettre en ligne le SIG sur le futur site Internet intercommunal</li> <li><input type="checkbox"/> <u>Gestion des données</u> : Avoir un agent référent CNIL commun (remplir le formulaire CNIL) ; définir une politique commune de gestion des données (distinguer données publiques et données privées, savoir ce que l'on peut diffuser au public et aux entreprises, définir comment traiter les données, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> <u>Partage de documents</u> : Développer des solutions extranet / clouds pour partager des documents et données (un prérequis est de disposer de liaisons de bonne qualité)</li> </ul>	<p>2016</p> <p>2018</p> <p>2016</p> <p>2018</p> <p>2017</p> <p>2019</p>
<p>Action 1.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etudier les attentes des habitants en termes d'e-services et mettre en place le cas échéant ces e-services par le biais d'une plateforme intercommunale</li> </ul>	<p>2018</p>

<sup>1</sup> Selon l'ARCEP, « un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) se définit comme un ensemble de personnes physiques ou morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau. Est également un GFU un ensemble de personnes physiques ou morales constituant une communauté d'intérêt expressément identifiable par sa stabilité, sa permanence et son antériorité à l'usage effectif de ce service de communications électroniques. » La conformité d'un ensemble de personnes à la notion de GFU est appréciée au cas par cas par l'ARCEP. La mise en place d'un GFU s'appuie sur un réseau indépendant.

<input type="checkbox"/> Généraliser la possibilité de payer la cantine scolaire en ligne sur l'ensemble du territoire (mise en place uniquement à Castelsarrasin aujourd'hui)	2020
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
Documents et conditions d'application	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, convention de regroupement d'acheteurs publics <input type="checkbox"/> Le cas échéant, convention de mutualisation de moyens (conventions de mise à disposition partielle des agents ou services informatiques, convention relative à une plateforme commune, etc.)
Réfèrent	Castelsarrasin : Responsable informatique Anthony Pereira (titulaire) et Guillaume GISBERT (suppléant) Moissac : Responsable informatique Luc GIULANO et Simon MAUREL, géomaticien mis à disposition de la communauté à hauteur de 40%
Répartition des rôles	A préciser
<b>Impacts</b>	
Effectifs	Neutre (poursuite de la mise à disposition partielle de l'agent SIG de Moissac auprès de la CC)
Finances locales	Action 1.1 : Négatif à court terme (création d'un GFU) ; potentiellement positif à terme (économies liées au changement de solutions informatiques) Action 1.2 : Négatif (coût de déploiement d'e-services)
<b>Indicateurs</b>	
<input type="checkbox"/> Existence d'une charte informatique commune et d'une plateforme commune de gestion centralisée du parc informatique <input type="checkbox"/> Désignation d'un référent CNIL commun	
<b>Commentaires</b>	
Les communes souhaitent conserver un fonctionnement communal et de proximité pour la maintenance du parc informatique. Cette action pourrait conduire à terme (i.e. après 2020) à la création d'un service commun Informatique / SIG.	

<b>Action n°2 Commande publique</b>	Gérer progressivement l'ensemble des achats et marchés publics des communes et de la CC à l'échelle intercommunale	
<b>Périmètre</b>	CC ↔ les 6 communes	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Faciliter la gestion administrative des procédures <input type="checkbox"/> Sécuriser les procédures d'un point de vue juridique <input type="checkbox"/> Réaliser des économies d'échelle <input type="checkbox"/> Optimiser le fonctionnement des collectivités		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
<input type="checkbox"/> Réalisation d'un état des lieux des achats de fournitures et des prestataires des communes (type de fournitures, volume, coût, prestataire installé sur le territoire intercommunal ou à l'extérieur, etc.)		2016-2017
<input type="checkbox"/> Réalisation d'un état des lieux des marchés publics en cours dans les communes et la CC (voirie, assurances, téléphonie, etc.) et de leurs modalités de mise en œuvre (durée et date d'échéance, coût, prestations prévues, etc.)		2016-2017
<input type="checkbox"/> Développement dans un premier temps des groupements de commande : identification / choix des achats et / ou marchés à mutualiser en premier au regard du gain potentiel, évaluation des besoins, définition des modalités de commande		2018-2019
<input type="checkbox"/> Création à terme d'un service commun		2020
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	<input type="checkbox"/> Dans un premier temps, conventions de regroupement d'acheteurs publics <input type="checkbox"/> A terme, convention de mise en place d'un service commun <input type="checkbox"/> Conventions de transfert de personnel dans le cadre d'un service commun, fiche d'impact, avis des comités techniques et des CAP	
<b>Référent</b>	Castelsarrasin : Emmanuel COLONEL (titulaire) et Claire TOURNES (suppléante) Moissac : Corinne MARSOLLIER Communauté : Marie-Claire DAMASIO	
<b>Répartition des rôles</b>	A préciser	
<b>Impacts</b>		
<b>Effectifs</b>	Neutre (nul dans le cas de groupements de commande ; transfert de personnel communal dans le cas de la création du service commun, qui induirait une augmentation des effectifs de la CC (3 agents, 2,5 ETP))	
<b>Finances locales</b>	Globalement positif (augmentation des charges de la CC, par transfert des charges de service, mais également baisse des coûts, liée à une meilleure gestion des achats et marchés publics)	
<b>Indicateurs</b>		
<input type="checkbox"/> Nombre d'achats groupés <input type="checkbox"/> Pourcentage de réduction des coûts (achats et marchés publics)		

<b>Action n°3</b> Ingénierie montage de projets et de dossiers de financement	Proposer aux communes un appui-conseil dans la conception de projets et la recherche de financements	
Périmètre	CC ↔ les 6 communes	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Partager de l'ingénierie, de l'information, des connaissances <input type="checkbox"/> Drainer des financements sur le territoire		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
<input type="checkbox"/> Mise à disposition d'un agent de la cellule aménagement et développement de Castelsarrasin, de façon progressive de 0,5 ETP en avril 2016 vers 1 ETP		2016-2018
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		
Documents et conditions d'application	<input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition individuelle, précisant à minima la durée et le cas échéant les modalités de facturation <input type="checkbox"/> L'avis de l'agent et celui de la CAP sont nécessaires	
Référents	Castelsarrasin : Elodie CARRIE (titulaire) et Audrey Sainte-Marie (suppléante) Moissac : DGS Communauté : DGS	
Répartition des rôles	A préciser	
<b>Impacts</b>		
Effectifs	Neutre	
Finances locales	Globalement positif (apport sur le territoire de financements extérieurs, mais une augmentation des charges de la CC)	
<b>Indicateurs</b>		
<input type="checkbox"/> Nombre de dossiers de demande de subvention déposés <input type="checkbox"/> Montant total de financements drainés sur le territoire		
<b>Commentaires</b>		
La Communauté de communes mettra notamment son expertise au service des communes de moins de 1 000 habitants.		

<b>Action n°4 Ressources humaines</b>	4.1 Harmoniser les pratiques en matière de : procédures hygiène et sécurité, recrutement, conduite des entretiens annuels, action et protection sociale 4.2 Gérer collectivement la formation des agents	
<b>Périmètre</b>	CC ↔ les 6 communes	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
4.1 Harmonisation des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Valoriser les partages d'informations et de conseil entre les communes</li> <li><input type="checkbox"/> Faciliter le travail des agents administratifs (dans leur recherche d'informations, la conception de documents de travail, etc.)</li> </ul> 4.2 Formation : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Faciliter la formation des agents du bloc local, en regroupant les formations en intra et/ou en union de collectivités</li> <li><input type="checkbox"/> Organiser des formations « sur mesure » ou a minima ajustées aux besoins des agents et au contexte de la CC</li> <li><input type="checkbox"/> Limiter les coûts de formation des agents</li> </ul>		
<b>Détail de l'action</b>	<b>Echéancier prévisionnel</b>	
6.1 Harmonisation des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mise en place de réunions régulières (par exemple trimestrielles) entre les agents concernés des 6 communes et de la CC. Ordre du jour à définir selon les besoins des agents et les actualités nationale et locale. Secrétariat de réunion assuré par chaque commune à tour de rôle.</li> <li><input type="checkbox"/> Désignation de référents, pour répondre à des questions ponctuelles d'autres agents</li> </ul>	2016	
	2016	
6.2 Formation : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Recensement et partage des besoins de formation, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les demandes récurrentes : sauveteur secouriste du travail (SST), premiers secours, etc.</li> <li>o Les demandes spécifiques : utilisation des engins de déneigement, soudure, etc.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Recensement des moyens de formation en interne, en particulier l'aptitude de certains agents à en former d'autres (notamment pour des formations par ailleurs payantes telles que les premiers secours, l'informatique, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Organisation de formations collectives localement, en identifiant un référent pour l'organisation (potentiellement la direction des ressources humaines de Castelsarrasin et/ou Moissac)</li> </ul>	2016	
	2017	
	2017	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, convention de mise à disposition individuelle, précisant à minima la durée et le cas échéant les modalités de facturation ; l'avis de l'agent et celui de la CAP sont nécessaires <input type="checkbox"/> Le cas échéant, conventions de regroupement d'acheteurs publics pour l'achat de formations	
<b>Référent</b>	Castelsarrasin : Philippe BENZEKRI (titulaire) et Esthel THIAM (suppléante) Moissac : DRH Communauté de communes : Julie TOSTIVINT, RRH	
<b>Répartition des rôles</b>	A préciser	
<b>Impacts</b>		
<b>Effectifs</b>	Neutre	
<b>Finances locales</b>	Potentiellement positif (baisse des coûts de remplacement des agents, ainsi que des coûts directs et indirects de formation)	

#### Indicateurs

- Nombre de remplacements assurés par des agents mis à disposition
- Nombre de formations suivies par des agents de plusieurs communes et de la CC
- Nombre de formations organisées localement

#### Commentaires

Il existe de longue date des mises à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de communes, en particulier dans les services opérationnels (services techniques, collecte des déchets), notamment en cas d'absence d'agents intercommunaux. Ces pratiques de mutualisation vont se poursuivre : des agents communaux pourront être mis à disposition ponctuellement de la Communauté de communes pour certains services opérationnels de l'intercommunalité.

# Actions relatives aux domaines opérationnels de compétence intercommunale

<b>Action n°5</b> Aménagement, urbanisme	Harmoniser les pratiques en matière de : <input type="checkbox"/> <b>contrôle de la publicité</b> <input type="checkbox"/> <b>accessibilité</b> <input type="checkbox"/> gestion des aires d'accueil des gens du voyage	
Périmètre	CC ↔ les 6 communes	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
Mettre en cohérence les pratiques communales et en garantir la qualité dans le prolongement du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration		
<input type="checkbox"/> <u>Accueil des gens du voyage</u> : Aborder collectivement la question des aires d'accueil des gens du voyage dans le PLUIH et préparer le transfert de la gestion à l'intercommunalité (au 1 <sup>er</sup> janvier 2017) <input type="checkbox"/> <u>Publicité</u> : Une fois le PLUI adopté (i.e. en 2019), harmoniser les pratiques de contrôle, organiser des échanges d'expérience et une veille juridique commune <input type="checkbox"/> <u>Accessibilité</u> : Traiter à l'échelle intercommunale toutes les problématiques d'accessibilité		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
<input type="checkbox"/> <u>Accueil des gens du voyage</u> : dimensionnement des moyens nécessaires à la gestion des aires situées sur le territoire intercommunal et définition des modalités d'exercice de cette compétence au niveau intercommunal		2016
<input type="checkbox"/> <u>Publicité</u> : Mise en place de réunions régulières (par exemple trimestrielles) entre les agents concernés des 6 communes et de la CC. Ordre du jour à définir selon les besoins des agents et les actualités nationale et locale. Secrétariat de réunion assuré par chaque commune à tour de rôle.		2019
<input type="checkbox"/> <u>Accessibilité</u> : Création d'une commission accessibilité intercommunale		2018
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		
Documents et conditions d'application	L'agent en charge du suivi de la commission accessibilité pourra voir sa fiche de poste modifiée pour intégrer cette tâche parmi ses missions.	
Référent	<input type="checkbox"/> <u>Accueil des gens du voyage</u> : Pour Castelsarrasin, <b>Franck TREVISSON (titulaire) et François POUX (supplément)</b> , Pour Moissac, <b>non identifié</b> <input type="checkbox"/> <u>Publicité</u> : Pour Castelsarrasin, <b>John SCHOLZ</b> , pour la Communauté de communes, <b>Laure BOFFA</b> , Responsable Aménagement, Pour Moissac, non identifié <input type="checkbox"/> <u>Accessibilité</u> : Pour Castelsarrasin, <b>Dominique MARCINIAK</b> , Pour Moissac et la communauté : <b>non identifié</b>	
Répartition des rôles	A préciser	
<b>Impacts</b>		
Effectifs	Neutre	
Finances locales	Neutre	
<b>Indicateurs</b>		
<input type="checkbox"/> Publicité : nombre de réunions d'échanges organisées annuellement <input type="checkbox"/> Accueil des gens du voyage : prise en compte de la problématique dans le PLUIH <input type="checkbox"/> Accessibilité : création d'une commission intercommunale en matière d'accessibilité <sup>2</sup>		

<sup>2</sup> La mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus, et dans les intercommunalités compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Les communes membres peuvent confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale.

<b>Action n°6 Economie</b>	Mettre en place une animation économique sur le territoire intercommunal	
<b>Périmètre</b>	CC ↔ les 6 communes	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Renforcer la capacité de la Communauté de communes à intervenir dans le champ économique <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre le projet de territoire qui fait du développement économique une priorité avec dans un premier temps la réalisation d'un schéma de développement économique puis sa mise en œuvre		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
<input type="checkbox"/> Mise à disposition de la communauté de communes, d'un agent de la cellule aménagement et développement de Castelsarrasin. Cette mise à disposition se fera de façon progressive de 0,5 ETP en avril 2016 vers 1 ETP.		2016
<input type="checkbox"/> Mise en œuvre concertée d'actions de développement économique en application du schéma intercommunal de développement économique		2018-2019
<input type="checkbox"/> Définition et mise en œuvre d'une politique intercommunale du commerce : envisager le transfert du 2 <sup>ème</sup> agent de la cellule aménagement et développement de Castelsarrasin (il pourrait être mis à disposition de la ville de Castelsarrasin sur une partie de son temps de travail pour suivre les actions communales engagées)		2018-2019
<b>Mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	<input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition individuelle, précisant à minima la durée et le cas échéant les modalités de facturation <input type="checkbox"/> L'avis de l'agent et celui de la CAP sont nécessaires	
<b>Référents</b>	Castelsarrasin : Elodie CARRIE (titulaire) et Audrey Sainte-Marie (suppléante) Moissac : DGS Communauté : DGS	
<b>Répartition des rôles</b>	A préciser	
<b>Impacts</b>		
<b>Effectifs</b>	Neutre à l'échelle du bloc local	
<b>Finances locales</b>	Neutre (le temps de travail que l'agent ne consacre pas à sa commune est refacturé à la CC)	
<b>Indicateurs</b>		
<input type="checkbox"/> Elaboration d'un schéma intercommunal de développement économique <input type="checkbox"/> Nombre d'actions intercommunales d'animation économique		

<b>Action n°7 Promotion touristique</b>	Mettre en cohérence et développer la promotion touristique du territoire intercommunal	
<b>Périmètre</b>	Moissac ↔ Castelsarrasin ↓ les 4 communes de moins de 1 000 habitants + Communauté de communes	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Se donner les moyens de mettre en œuvre le projet de territoire intercommunal, et en particulier de développer de nouvelles actions de communication touristique à l'échelle intercommunale <input type="checkbox"/> Rechercher une meilleure efficacité et efficience en rapprochant les 2 offices de tourisme et en coordonnant les acteurs du secteur touristique Rappelons que la promotion touristique devient une compétence obligatoire de la CC au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.		
<b>Détail de l'action</b>	<b>Echéancier prévisionnel</b>	
<input type="checkbox"/> Développer les échanges entre personnels des offices de tourisme (notamment autour des démarches de commercialisation des 2 offices de tourisme [OT]) et améliorer leur connaissance de tout le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organiser des éducteurs sur le territoire (avec l'agence départementale du tourisme)</li> <li>○ Organiser des rencontres entre les 2 responsables promotion communication</li> </ul>	2016	
<input type="checkbox"/> Mettre en commun les bases de données de prestataires pour des visites de groupes	2016	
<input type="checkbox"/> Organiser la préparation collective du guide intercommunal annuel suffisamment en amont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir le rétroplanning</li> <li>○ Organiser les contributions, préciser les rôles respectifs</li> </ul>	2017	
<input type="checkbox"/> Communiquer via les 2 OT sur des événements qui ont lieu dans toute la CC	2016	
<input type="checkbox"/> Créer un office de tourisme intercommunal	2017	
<b>Mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	<input type="checkbox"/> Modifications des statuts de l'EPIC, avis des comités techniques concernant le transfert des agents	
<b>Référent</b>	Castelsarrasin : Mylène LABIT (titulaire) et Marie-Lise ARTEL (suppléante) Moissac : Aude CANCE et Muriel BEAUTRU	
<b>Répartition des rôles</b>	A préciser	
<b>Impact</b>		
<b>Effectifs</b>	Globalement neutre (transfert de personnel communal vers l'EPIC)	
<b>Finances locales</b>	Globalement neutre	
<b>Indicateurs</b>		
<input type="checkbox"/> Nombre d'éducteurs mutualisés entre les 2 OT <input type="checkbox"/> Nombre d'actions communes de promotion touristique		

<b>Action n°8 Déchets</b>	Assurer la collecte des déchets de façon optimale sur tout le territoire intercommunal	
<b>Périmètre</b>	<p>CC ↔ Castelsarrasin, Moissac, Lizac, Boudou (+ Montesquieu et Durfort-Lacapelette ?)</p> <p>La collecte des déchets à Montesquieu et Durfort-Lacapelette est aujourd'hui assurée par deux syndicats. La prise en charge de la collecte dans ces deux communes par le service intercommunal fera l'objet d'une étude dans le cadre du projet de territoire. Le périmètre du service intercommunal sera établi en fonction des conclusions de cette réflexion.</p>	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Améliorer l'organisation des services intercommunaux existants <input type="checkbox"/> Optimiser le fonctionnement des collectivités		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
<input type="checkbox"/> Réorganisation du service (parallèlement aux actions du projet de territoire prévues en 2016-2017 : construction d'un centre technique intercommunal, recrutement d'un coordinateur de collecte et étude de réorganisation de la collecte) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Harmonisation des pratiques de travail des agents (horaires de travail, temps de présence, pauses, etc.)</li> <li>○ Utilisation entièrement mutualisée des matériels existants (Castelsarrasin et Moissac se prêtent déjà les bennes au besoin, mais il s'agit de réellement les partager)</li> <li>○ Révision du schéma des tournées de collecte</li> <li>○ Le cas échéant, transfert à la CC des agents communaux dont le travail consiste exclusivement à remplir des tâches intercommunales (collecte des déchets, entretien)</li> <li>○ Poursuite du système de remplacement ponctuel d'agents de collecte intercommunaux par des agents communaux</li> </ul>		2016-2017
<input type="checkbox"/> Développement du service <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réflexion sur la prise en charge par la CC du nettoyage des places de marchés</li> </ul>		2018-2020
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, conventions de transfert de personnel, fiches d'impact, avis des comités techniques et des CAP <input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition individuelle, précisant à minima la durée et le cas échéant les modalités de facturation ; l'avis de l'agent et celui de la CAP sont nécessaires	
<b>Référents</b>	<p>Pour la communauté de communes : Claire CAPDEVIELLE, Responsable environnement (titulaire) et David LOUSTALOT, coordinateur collecte intercommunal (suppléant)</p> <p>Pour Castelsarrasin : Thierry ARNAL</p> <p>Pour Moissac : à préciser</p>	
<b>Répartition des rôles</b>	A préciser	
<b>Impacts</b>		
<b>Effectifs</b>	<p>Globalement neutre dans un premier temps (les effectifs du service intercommunal pourraient augmenter, via des transferts de personnels de Castelsarrasin et Moissac, en fonction des renforts nécessaires pour assurer la collecte sur les 4 communes déjà couvertes par le service)</p> <p>Potentielle augmentation des effectifs intercommunaux, en cas d'élargissement de la collecte aux 2 autres communes de la CC (transfert de personnel(s) des syndicats couvrant ces deux communes et/ou recrutement)</p>	
<b>Finances locales</b>	Négatif (en termes d'investissements dans un premier temps : coût de la construction du centre technique intercommunal)	
<b>Indicateurs</b>		
Satisfaction des acteurs communaux par rapport à l'organisation du service de collecte des déchets		

<b>Action n°9 Assainissement</b>	Assurer le service public de l'assainissement non collectif sur tout le territoire intercommunal et préparer la prise de compétence « assainissement collectif »	
<b>Périmètre</b>	CC ↔ les 6 communes	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Améliorer l'organisation des services intercommunaux existants, en donnant un statut officiel au service en charge du diagnostic et du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif <input type="checkbox"/> Optimiser le fonctionnement des collectivités, en élargissant le service aux communes rurales une fois échu leur engagement avec un prestataire privé		
<b>Détail de l'action</b>	<b>Echéancier prévisionnel</b>	
<input type="checkbox"/> Création officielle du SPANC	2016	
<input type="checkbox"/> Extension progressive à tout le territoire	2017	
<input type="checkbox"/> Préparation de la prise de compétence obligatoire de la CC en matière d'assainissement collectif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 : recensement et diagnostic des infrastructures, état des lieux des modes de gestion, évaluation financière, évaluation des transferts de charges, dimensionnement du service intercommunal, définition des modalités de création et de fonctionnement du service	2019-2020	
<b>Mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	-	
<b>Référents</b>	Pour la communauté de communes : directeur des services techniques (recrutement en cours) et Claire CAPDEVIELLE, responsable ANC CC Pour Castelsarrasin : Michel GENDRE	
<b>Répartition des rôles</b>	A préciser	
<b>Impacts</b>		
<b>Effectifs</b>	Neutre	
<b>Finances locales</b>	Neutre	
<b>Indicateurs</b>		
<input type="checkbox"/> Nombre de contrôles de dispositifs effectués pour chaque commune		

<b>Action n°10</b> Restauration collective	Proposer une production intercommunale en liaison froide aux communes membres	
<b>Périmètre</b>	CC ↔ Castelsarrasin, Moissac, Boudou	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Améliorer l'organisation des services intercommunaux existants <input type="checkbox"/> Optimiser le fonctionnement des collectivités		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
Mise en place d'une délégation de service public		01/09/2016
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	<input type="checkbox"/> Délibération <input type="checkbox"/> Courrier d'accord de l'agent, avis des CT et CAP <input type="checkbox"/> Convention de prestations de services entre la communauté et les communes bénéficiaires	
<b>Référent</b>	Pour la communauté de communes : à préciser Pour la commune de Moissac : à préciser Pour la commune de Castelsarrasin : Fethi KERRAOUI	
<b>Répartition des rôles</b>	<input type="checkbox"/> Réalisation des repas par les agents de la Communauté de communes détachés auprès d'un délégataire <input type="checkbox"/> Livraison assurée par un agent de la communauté <input type="checkbox"/> Services, surveillance en offices assurés par les agents des communes bénéficiaires	
<b>Impacts</b>		
<b>Effectifs</b>	Neutre	
<b>Finances locales</b>		
<b>Indicateurs</b>		
<input type="checkbox"/> Nombre annuel de repas produits par les agents intercommunaux et services par les agents communaux		

# Actions relatives aux domaines opérationnels de compétence communale

<b>Action n°11</b> Voirie	Gérer collectivement la voirie	
Périmètre	CC ↔ les 6 communes	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Partager des moyens communaux <input type="checkbox"/> Optimiser le fonctionnement des collectivités		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
<input type="checkbox"/> A court terme, mutualiser le gros matériel (point-à-temps automatique de Castelsarrasin)		2016-2017
<input type="checkbox"/> A moyen terme, mettre en place une gestion commune de tout ou partie de la voirie des communes: recensement et diagnostic des voiries, hiérarchisation du réseau ; évaluation des organisations en place et évaluation budgétaire ; définition de l'intérêt communautaire et transfert de la voirie ; organisation fonctionnelle et opérationnelle, programmation financière		2018-2019
<b>Mise en œuvre</b>		
Documents et conditions d'application	<input type="checkbox"/> Convention de prêt de matériel, précisant à minima la durée et le cas échéant les modalités de facturation <input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition individuelle, précisant à minima la durée et le cas échéant les modalités de facturation ; avis de l'agent et de la CAP <input type="checkbox"/> A moyen terme, conventions de transfert de personnel, fiches d'impact, avis des comités techniques et des CAP	
Référent	Pour la communauté de communes : directeur des services techniques (recrutement en cours) Pour la commune de Moissac : à préciser Pour la commune de Castelsarrasin : Michel KRANTSCHENKO (titulaire) et Michel GENDRE (suppléant)	
Répartition des rôles	A préciser	
<b>Impacts</b>		
Effectifs	<input type="checkbox"/> Neutre à court terme <input type="checkbox"/> A moyen terme, potentiellement un transfert de personnels et/ou recrutement dans le cadre du transfert de compétence	
Finances locales	<input type="checkbox"/> Positif à court terme (diminution des coûts d'entretien) <input type="checkbox"/> A estimer plus précisément dans le cadre du transfert de compétence (évaluation des transferts de charges)	
<b>Indicateurs</b>		
<input type="checkbox"/> Linéaire entretenu avec du matériel mutualisé <input type="checkbox"/> Linéaire géré à l'échelle intercommunale		

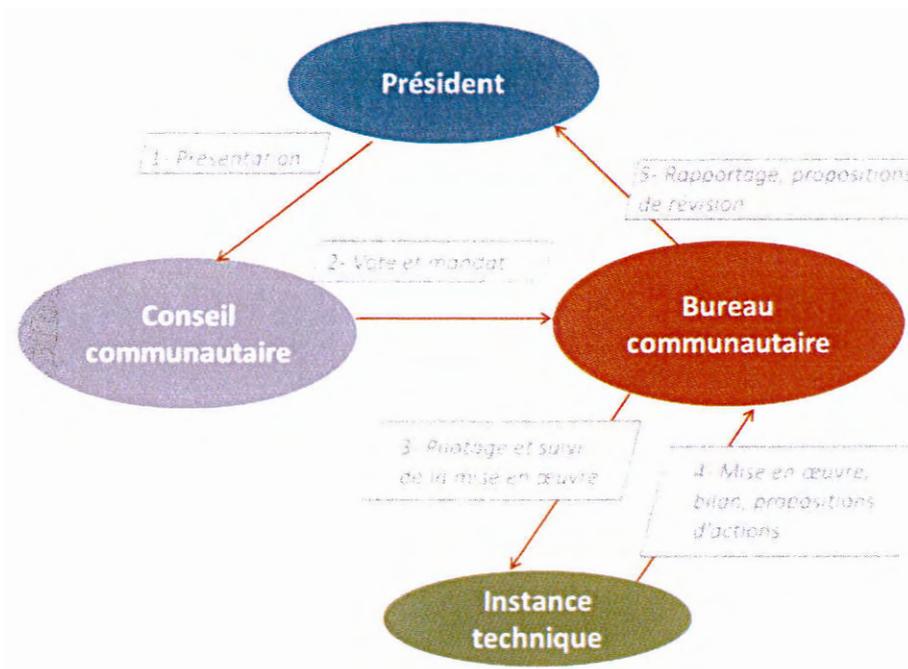
<b>Action n°12 Espaces verts</b>	Mutualiser la production florale et les connaissances des agents de Moissac et Castelsarrasin avec les autres communes	
<b>Périmètre</b>	Moissac ↓ les 4 communes de moins de 1 000 habitants (mutualisation hors CC)	Castelsarrasin ↓
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Valoriser le savoir-faire et les productions de Moissac et Castelsarrasin <input type="checkbox"/> Contribuer à embellir les cœurs de village des 4 communes rurales <input type="checkbox"/> Economiser sur l'achat de fleurs dans les 4 communes rurales et utiliser la surproduction des serres <input type="checkbox"/> Partager des moyens communaux <input type="checkbox"/> Optimiser le fonctionnement des collectivités		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
<input type="checkbox"/> Mutualisation de la production florale : accès gracieux des communes de Boudou, Montesquieu, Durfort-Lacapelette et Lizac aux surplus de production des serres de Moissac et Castelsarrasin		2016
<input type="checkbox"/> Partage de connaissances sur le fleurissement, les maladies, etc. : échanges de pratiques entre agents		2016
<input type="checkbox"/> Prêt de gros matériels aux 4 communes rurales		2016
<b>Mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	<input type="checkbox"/> Convention de prêt de matériel, précisant à minima la durée et le cas échéant les modalités de facturation <input type="checkbox"/> Le cas échéant, convention de mise à disposition individuelle, précisant à minima la durée et le cas échéant les modalités de facturation ; avis de l'agent et de la CAP	
<b>Référent</b>	Pour Castelsarrasin : Christian DIRAT Pour Moissac : à préciser	
<b>Répartition des rôles</b>	A préciser	
<b>Impacts</b>		
<b>Effectifs</b>	Neutre	
<b>Finances locales</b>	Globalement neutre (des frais de fleurissement en moins pour les communes rurales, quelques heures de travail à consacrer aux échanges entre agents)	
<b>Indicateurs</b>		
Satisfaction des agents et élus par rapport à la mutualisation de la production florale		

<b>Action n°13 Social</b>	Mettre en cohérence l'analyse des besoins sociaux et l'offre des CCAS de Castelsarrasin et Moissac, et leurs prestations en direction des petites communes, en vue de la création d'un CIAS ou d'un service intercommunal	
<b>Périmètre</b>	CCAS Moissac ↔ CCAS Castelsarrasin ↓ CC + les 4 communes de moins de 1 000 habitants	
<b>Objectifs poursuivis</b>		
<input type="checkbox"/> Identifier collectivement les problématiques communes à tout le territoire intercommunal et celles plus spécifiques à une commune (voire un quartier), et partager les enjeux sociaux du territoire <input type="checkbox"/> Engager une démarche de rapprochement, voire d'harmonisation du fonctionnement et de l'offre de services des 2 centres communaux d'action sociale (CCAS) de Castelsarrasin et Moissac <input type="checkbox"/> Apporter un appui aux communes rurales dans l'accompagnement de personnes en difficulté, en mutualisant les moyens existants au sein des CCAS		
<b>Détail de l'action</b>		<b>Echéancier prévisionnel</b>
<input type="checkbox"/> Réalisation d'un état des lieux croisé de l'organisation et des prestations des CCAS de Castelsarrasin et Moissac, et identification des services susceptibles de faire l'objet de mutualisations entre communes (conseil local de sécurité et prévention délinquance [CLSPD], assistance logement, etc.) et/ou susceptibles d'être harmonisés (services aux personnes âgées)		2016-2017
<input type="checkbox"/> Réalisation d'une analyse des besoins sociaux à l'échelle intercommunale (portage par un CCAS)		2017-2018
<input type="checkbox"/> Prise de compétence « action sociale » par la CC et création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou d'un service intercommunal : évaluation des organisations en place et évaluation budgétaire ; définition de l'intérêt communautaire ; organisation fonctionnelle et opérationnelle, programmation financière		2019-2020
<b>Mise en œuvre</b>		
<b>Documents et conditions d'application</b>	<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une analyse des besoins sociaux externalisée, convention de regroupement d'acheteurs publics <input type="checkbox"/> Conventions de mutualisation de moyens et de prestations de services	
<b>Référent</b>	CCAS de Moissac : Christine DEFIN, directrice CCAS Moissac CCAS de Castelsarrasin : Nicole PAGNI (titulaire) et Anaïs MASARO (suppléante)	
<b>Répartition des rôles</b>	A préciser	
<b>Impacts</b>		
<b>Effectifs</b>	Neutre	
<b>Finances locales</b>	A estimer au regard de l'état des lieux des CCAS	
<b>Indicateurs</b>		
Existence d'une analyse intercommunale des besoins sociaux		

# LE PILOTAGE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Les modalités d'approbation et de suivi de l'avancement du schéma de mutualisation sont définies dans l'article du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au schéma (art. L5211-39-1). Il est en particulier prévu que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

En conformité avec le CGCT, le pilotage du schéma de mutualisation de la CC Terres de Confluences est organisé de la façon suivante :



Acteur	Rôle
Président de l'EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Chaque année, il présente au Conseil communautaire l'avancement du schéma de mutualisation (lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget).</li> <li><input type="checkbox"/> Dans l'année qui suit les élections, il engage la réalisation d'un nouvel état des lieux et l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation.</li> </ul>
Conseil communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Il vote le schéma de mutualisation dans l'année qui suit les élections, puis le bilan annuel d'avancement.</li> </ul>
Bureau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Il valide le schéma de mutualisation et les bilans annuels d'avancement avant le vote en Conseil communautaire.</li> <li><input type="checkbox"/> Il pilote et suit la mise en œuvre du schéma de mutualisation.</li> <li><input type="checkbox"/> Il priorise les nouvelles propositions de mutualisation ou des révisions du schéma.</li> </ul>
Groupe technique	<p>Composée d'agents référents (à minima les 3 directeurs généraux des services de la CC, Castelsarrasin et Moissac),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> elle assure la mise en œuvre des actions de mutualisation ;</li> <li><input type="checkbox"/> elle prépare le bilan annuel d'avancement, en appréciant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> l'avancement des actions de mutualisation,</li> <li><input type="checkbox"/> le nombre d'agents mutualisés ;</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> elle propose de nouvelles pistes de mutualisation.</li> </ul>

## Définitions et bases juridiques des principales modalités de mutualisation

Modalités de mutualisation	Objet
Mise à disposition de services mutualisés (CGCT, art. L5211-4-1)	Au sein d'un EPCI, mise à disposition ascendante ou descendante d'un service dans le cadre de transferts de compétences
Service commun (CGCT, art. L5211-4-2)	Au sein d'un EPCI, constitution d'un service commun pour effectuer des missions en dehors des compétences transférées
Mise à disposition individuelle (loi du 26 janvier 1984)	Mise à disposition d'un agent d'une entité au profit d'une autre organisation
Mise en commun de moyens (CGCT, art. L5211-4-3)	Acquisition de biens par l'EPCI, qui les partage avec les communes
Création ou gestion d'équipements ou de services (CGCT, art. L5214-16-1)	Un partenaire confie à un autre la création ou la gestion d'équipements ou de services
Ententes (CGCT, art. L5221-1)	Rapprochement entre communes, EPCI ou syndicats mixtes autour d'un objet entrant dans leurs attributions : 3 membres de chaque conseil se réunissent dans une conférence (sans personnalité juridique) ; ils ont la possibilité de signer des conventions pour « entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »
Groupement de commande (Ordonnance du 23 juillet 2015)	Regroupement d'acheteurs publics pour mettre en œuvre une procédure de marchés et réaliser des économies sur les achats.

Des précisions concernant les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs de mutualisation dans le document intitulé « La mutualisation, au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements » et produit conjointement par le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique, l'Association des Maires de France, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des finances.

## Acronymes

ADS	Autorisations du droit des sols
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAP	Commission administrative paritaire
CC	Communauté de communes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCTC	Communauté de communes Terres de Confluences
CDG	Centre de gestion
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNAS	Comité national d'action sociale
CNFPT	Centre nationale de la fonction publique territoriale
COS	Comité des œuvres sociales
CUI	contrat unique d'insertion
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
FPT	Fonction publique territoriale
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et compétences
IAT	Indemnité d'Administration et de Technicité
IEM(P)	Indemnité d'exercice de mission (de préfecture)
IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
IHTS	Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires
ISS	Indemnité Spécifique de Service
MNT	Mutuelle Nationale Territoriale
PEDT	Projets éducatifs de territoire
PFR	Prime de Fonction et de Résultat
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PSR	Prime de Service et de Rendement
RTT	Réduction du temps de travail
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SIG	Système d'information géographique
SPANC	Service public d'assainissement non collectif